



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux Mille Onze, le Mercredi 30 Novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **24 Novembre 2011**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - M. Philippe JOAN - Mme Agnès BARDURY M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Bernard BRIEU M. David CHEMINEL - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jocelyn MADELEINE - M. Jean GONTRAND -M. Patrick ARMEDE - M. Michel VERDAN -M. Jean-Paul RANDOLPH M. Serge-Aimé SAINT-AUDE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND – Mme. Diana JOJE épouse PANSA à M. Philippe JOAN – Mme. Daniéla STOMP à M. Laurent ADELAAR – Mme. Bénédicte FJEKE à M. Jean GONTRAND - Melle. Ruth SIMON à M. Jocelyn MADELEINE -

ABSENTS EXCUSES : Melle Jessie BERTRAND - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. Franck THOMAS - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Germain BALMOKOUN - M. Roland JOSEPH - Mme. Edmonde MARTIN -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle. Lyvie CLAUDE - Melle. Malaïka ADAM - M. Jean-Elie PANELLE - M. Alain PANELLE -

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ouverture par **Monsieur le Maire** qui remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Avant de poursuivre, il demande au Conseil l'autorisation d'introduire à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Déclaration sans suite – Achat de véhicules
- Avenant n° 1 – fourniture et livraison de manuels, matériels didactique, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune – lot 2
- Avenant n° 1 – fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune – lot 1
- Avenant n° 1 – prestation d'assurance pour la ville 2008-2011 – lot 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE l'introduction à l'ordre du jour des points supplémentaires ci-dessus.

Monsieur le Maire poursuit en disant : « Ce n'était pas prévu à l'ordre du jour mais comme vous le savez, demain, c'est la « *Journée Mondiale de Lutte contre le Sida* ». C'est un jour tout à fait symbolique, puisque malheureusement notre département et particulièrement la région de l'Ouest Guyanais est suffisamment touchée pour que chacune et chacun de nous, nous puissions nous impliquer. Il était prévu au départ que nous fassions une photo de groupe et d'ailleurs, je vous avais écrit à ce sujet mais il se trouve qu'on ne la fera pas par rapport à des questions techniques. Par contre, il y a toute l'équipe de l'Association AIDES qui est présente ce soir ici dont nous saluons les efforts, ce sont des personnes qui travaillent bénévolement au sein de cette association.

Je vais donc demander à Madame Claire GIROU qui représente cette association de venir présenter leurs activités et ensuite, nous ferons un petit échange car je crois qu'il est bon de savoir ce qui se passe dans la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Claire GIROU qui dit : « Merci, Monsieur le Maire de votre invitation. Demain, c'est la « *Journée Mondiale de Lutte contre le Sida* », et cela mérite de faire un point d'actualité sur la Guyane pour savoir comment elle est concernée.

Vous savez que la Guyane est très concernée puisqu'elle est en zone d'épidémie généralisée cela veut dire que plus de 1 % de la population est touchée par le VIH. Ce qu'on peut dire avec les derniers chiffres qui sont sortis, c'est que le nombre de contaminations en France par rapport à l'année dernière n'est pas supérieur, en Guyane aussi. Cependant, le nombre de personnes qui ne connaissent pas encore leur séropositivité, elles sont encore nombreuses. Ce qu'on peut dire aussi, c'est qu'au moment où les personnes découvrent qu'elles sont malades, c'est encore trop tardif et de ce fait, elles ont un taux d'infection très élevé ce qui permet de maintenir l'épidémie à un stade élevé en Guyane.

Nous, les membres de l'association ainsi que les acteurs de santé et les institutions, nous avons pour rôle de favoriser la prévention de la transmission du virus. Tout le monde travaille dans ce même but afin de faire diminuer la transmission du VIH. Parce qu'on sait aujourd'hui et c'est prouvé que quand on va diminuer la transmission du VIH, on va pouvoir arrêter l'épidémie et on sait que lorsqu'on est traité et qu'on a un taux de virus indétectable dans le sang, on contamine plus ses partenaires. C'est donc un moyen d'arrêter l'épidémie qui

est efficace et qui est démontré. Notre association encourage donc l'acte de dépistage. Un des freins principaux à venir se faire dépister, c'est la peur, la honte de se dire peut être que je suis contaminé et aussi la discrimination que vivent les personnes qui sont contaminées en Guyane c'est quelque chose d'important et là, nous avons un grand rôle à jouer dans cette lutte contre la discrimination.

Nous faisons appel à vous car vous êtes des élus politiques, des personnages publics qui peuvent faire quelque chose notamment en lançant des messages de solidarité afin de pouvoir vivre ensemble avec le VIH pour que chacun puisse considérer que ce n'est pas une maladie honteuse mais une maladie tout court. Il faudrait que tout le monde fasse un dépistage au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire et dès qu'on sait aussi que nous avons pris un risque sexuel. Donc, on a besoin de vous, pour porter des messages contre la discrimination et encourager la population à aller se faire dépister ».

Monsieur le Maire remercie le Docteur Claire GIROU pour son intervention et demande à l'assemblée de bien vouloir l'applaudir.

Monsieur le Maire précise qu'on peut poser quelques questions car je crois que ce qui vient d'être dit est très important. Malheureusement et malgré tous les efforts qui sont faits, on constate que c'est un fléau qui ne faiblit pas ici dans notre département. Je pense qu'elle a bien choisi son créneau car finalement nous sommes des hommes publics, des relais auprès de la population donc quelque part nous avons un devoir certainement de communication, d'explication, d'exemple même à la limite et c'est la raison pour laquelle, je compte énormément sur vous. Je crois que si l'on veut limiter les dégâts, il faut connaître sa situation car en la connaissant, on évite d'être un agent propagateur sans le savoir.

Voilà ce que je voulais dire. Maintenant, y a-t-il des personnes parmi vous qui souhaiteraient poser des questions ? ».

Intervention de **Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** : « Je connais Madame GIROU depuis quelque temps et cela fait une vingtaine d'années que j'anime des émissions radio sur ce sujet. D'ailleurs, je regrette le départ de Zara qui était très impliquée au niveau de la Lutte contre le Sida. J'ai encore une cassette enregistrée qui est toujours d'actualité et que je rediffusais avec la complicité de Monsieur AYMON Roland sur les ondes lorsque je n'avais pas d'invités. Mais malheureusement, avec la nouvelle technologie, ce n'est plus possible. Cette année, je n'ai rien reçu, je ne sais pas si c'est parce que le 1^{er} Décembre tombe un Jeudi alors que mon émission est diffusée le vendredi. Mais c'est vrai, ce sujet est très important et on ne cesse de le répéter et comme vient de dire Madame GIROU, il y a malheureusement encore des personnes touchées encore par cette maladie ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je voudrai savoir quelles sont les actions qui seront proposées demain, 1^{er} Décembre ? ».

Madame Claire GIROU répond : « A Saint-Laurent, il y a un service de l'A.R.S qui coordonne toutes les actions du 1^{er} Décembre, c'est Monsieur Pascal SELE qui est le coordonnateur. Il y aura un village avec les associations demain matin, il y aura également des actions qui seront menées à l'Hôpital, avec notre association, nous proposerons du dépistage rapide avec le fameux test, il y aura aussi des actions dans les écoles. Monsieur Pascal SELE fera le tour des médias pour que ce programme soit diffusé ».

Monsieur le Maire dit : « Je vous invite tous à faire le test rapide. Vous savez que votre Maire est un homme d'avant garde et il n'a pas hésité à faire le test et je vous invite donc à le faire afin d'être tranquille ».

Monsieur Jean GONTRAND : « Hier, j'ai entendu à la radio lors d'une émission sur ce sujet, et d'après un sondage, les jeunes se disent sceptiques quant à l'efficacité du préservatif. Que répondez-vous sur ce point de vue ? ».

Madame GIROU répond : « Ce qui est intéressant quand on discute avec les jeunes, c'est qu'il faut vraiment prendre le temps pour savoir quel message qui veulent donner derrière ce genre de doute. Est-ce que c'est parce qu'ils sont fatigués de mettre des préservatifs parce qu'on leur parle plus de préservatif que d'amour par exemple. Ce qui est intéressant c'est de prendre son temps pour essayer de débobiner le message caché parce qu'effectivement, il n'y a pas autre chose d'efficace que le préservatif.

Ce qu'on voulait vous proposer concrètement, c'est une campagne, nous allons vous montrer comment cela se passe, nous avons par exemple sur cette photo, nous avons déjà Léon BERTRAND et quelques personnalités de notoriété de Guyane sur nos photos et donc il s'agirait de prendre une photo du Conseil Municipal qui proposerait un engagement de lutte contre la discrimination et il faudrait trouver un slogan ou d'engagement au dépistage car cela nous concerne et après on fera des expositions de ces photos dans les lieux où l'on mène des actions sur toute la Guyane. Ce sont aussi des outils que l'on peut utiliser sur nos sites et l'engagement politique, c'est très efficace ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Dans le cadre de vos campagnes d'information, je pense que vous passez de temps à autre dans les collèges et les lycées ?, compte tenu de vos moyens en personnel bien entendu ».

Madame Claire GIROU répond : « L'association AIDES n'a pas la priorité d'intervenir dans les collèges et les lycées, tout simplement parce qu'il y a déjà un dispositif d'infirmières qui est bien organisé et qui travaillent dans ce sens mais ce sont des partenaires très importants. Tout au long de l'année, nous travaillons avec ces infirmières et des groupes de jeunes qui sont demandeurs d'être des relais auprès de leur communauté de jeunes. Nous, nous sommes une équipe avec une vingtaine de personnes, notre travail est de cibler les populations les plus vulnérables, les plus exclues, celles qui justement ne sont pas faciles à joindre au sein des institutions ».

Monsieur Philippe JOAN s'adresse à Madame GIROU en disant : « Je ne sais pas si vous vous pourrez me répondre car Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE vient de dire que ça fait 20 ans que vous informez sur le problème du sida, aujourd'hui, malheureusement, le mal est toujours là, le nombre de contaminations augmente. Par rapport à la communication qui est faite actuellement sur ce sujet, les chiffres auraient du normalement baisser. Est-ce que cela est du à un problème culturel ou un refus total d'utiliser le préservatif, je parle bien évidemment de Saint-Laurent ? ».

Madame Claire GIROU dit : « Je ne pense pas que je pourrai répondre à cette question. Bien sûr, on s'interroge tous, il y a tellement de facteurs compliqués ici tels que l'accessibilité aux structures de soins, le fait de venir se faire soigner, accéder à ses droits, c'est compliqué, et une fois qu'on a le traitement et qu'on habite loin, comment fait-on ?. La Guyane est dans une région qui est très touchée, elle appartient à la région Caraïbes, la deuxième région du

monde la plus touchée et il y a beaucoup de gens qui circulent dans les Caraïbes. Maintenant, on peut faire quelque chose car on sait que si les personnes sont dépistées et traitées de manière efficace avec un traitement de qualité, elles sont indétectables et elles ne transmettent plus, c'est aussi efficace qu'un vaccin. Ce qu'il faut, c'est pouvoir accéder au traitement ».

Monsieur Philippe JOAN : « Je ne parlais pas des gens malades, je disais tout simplement que cela fait vingt ans que l'on parle du sida, donc normalement pour la nouvelle génération ça aurait dû être un réflexe, le préservatif, avec toute cette communication que vous faites depuis 20 ans, qu'est ce qui bloque justement, s'agit-il d'un problème culturel ou c'est parce que les jeunes refusent ? J'essaie de comprendre car malheureusement le nombre de personnes atteintes du virus augmente, surtout dans la nouvelle génération ».

Madame Claire GIROU répond : « Ce ne sont forcément les jeunes les plus concernés en Guyane mais surtout les plus de 40 ans qui sont les plus concernés. Bien entendu, les jeunes sont aussi concernés ».

Monsieur le Maire dit : « C'est parce que les plus de 40 ans restent attachés à leurs vieilles traditions, ils croient qu'ils sont invulnérables, pour eux c'est un sujet tabou, il s'agit de mauvais sorts et que c'est une maladie qui peut se guérir pensent certains ».

Madame Claire GIROU : « Ce qui est important de dire aussi, ce sont les femmes qui sont très touchées, parce qu'elles ont des facteurs de vulnérabilité encore surajoutés ».

Monsieur Jean GONTRAND : « Quelles sont les actions que vous avez prévues dans les écoles, est-ce que vous avez un programme ? ».

Madame Claire GIROU répond : « Il y a de nombreuses actions prévues dans écoles mais ce n'est pas forcément nous qui les menons. Pour préparer la Journée du 1^{er} Décembre, nous avons reçu des jeunes, animé des ateliers sur les risques sexuels, pour qu'ils puissent eux-mêmes se saisir des outils d'animation pour pouvoir parler autour d'eux. Nous, on travaille avec des jeunes qui sont eux-mêmes relais. Ce qui est important, c'est de travailler avec les infirmières, les services du Rectorat, la coordination de l'ARS qui est ici, Monsieur SELE qui lui aussi intervient et forme les jeunes en santé sexuel. Je pense qu'il n'y aura pas un collège ou un lycée où l'on ne parlera pas demain de ce sujet important ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur David CHEMINEL intervient : « Je sais que l'association AIDES a besoin de communiquer à toute la population de Saint-Laurent, peut être est-il possible de prévoir à chaque manifestation culturelle ou sportive un stand « AIDES » pour communiquer ou sinon utiliser le site internet de la Mairie pour faire passer les informations ».

Monsieur le Maire dit : « Je crois que cela s'impose. Il faudrait voir avec Céline DELAVAL au moment où il y a les grosses manifestations et voir aussi avec Jessica CHARLERY pour ce qui est de la communication ».

Madame Claire GIROU : « Si vous n'est pas contre le fait de faire la photo, il y aura un photographe qui viendra vous faire la photo, il faudra déterminer une heure convenable pour la lumière, il aimerait proposer le créneau de 17 heures afin d'avoir une photo de qualité, si vous en êtes d'accord. Si jamais, des idées viennent, on peut aussi faire une photo avec

plusieurs slogans. Est-ce qu'on peut avoir un relai ici pour pouvoir mettre en œuvre cette action ? ».

Monsieur le Maire demande qui veut être le référent parmi les Conseillers Municipaux ?

Monsieur David CHEMINEL est désigné comme référent du Conseil Municipal pour suivre ce dossier et travailler avec Madame Céline DELAVAL pour ce qui concerne les questions de manifestations et de communication.

Madame Claire GIROU dit : « Je vous remercie de votre accueil et aussi de l'importance que vous donnez à cette action et surtout à la prise de conscience et je pense que quand on va réussir à infléchir l'épidémie car nous aurons mené des actions dans ce sens, l'on pourra à ce moment arrêter de dire que la Guyane n'y arrive pas ».

Applaudissements de l'assemblée. **Monsieur le Maire** au nom du Conseil Municipal, remercie Madame Claire GIROU pour son intervention ainsi que toute son équipe.

Monsieur le Maire précise que Monsieur David CHEMINEL se chargera de contacter Madame Claire GIROU afin de trouver un après-midi de façon à faire cette photo collective.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la séance du Conseil Municipal.

1°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, MOBILIER ET SCÉNOGRAPHIQUE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE CAMP DE LA TRANSPORTATION (CLASSE MONUMENT HISTORIQUE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 19 octobre dernier, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au Camp de la Transportation (classé monument historique).

Les locaux affectés au CIAP sont:

- la case entrée droite
- la cuisine - salle anthropométrique
- la case 12
- la case 11

Les prestations sont scindées en 2 phases :

Phase 1 : aménagement et scénographie des espaces (AVP, PRO, ACT, VISA)

Phase 2 : réalisation et suivi du projet (DET, AOR)

Cinq plis sont parvenus dans les délais prescrits.

Société	Montant de l'offre
Atelier F.Legall	114 000,00 €
Harmatan	131 780,00 €
Acora	129 030,00 €
Bortolussi	195 000,00 €
Quendolo	174 000,00 €

La commission d'appel d'offres réunie les 10 et 30 novembre, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse l'atelier Florence LE GALL pour **114 000 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au Camp de la Transportation à l'atelier Florence LE GALL pour **114 000 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Y-a-t-il eu une Commission d'Appel d'Offres aujourd'hui car je n'ai pas reçu de convocation ? ».

Monsieur le Maire demande à Madame PONS si les convocations ont été faites ? ».

Madame PONS répond par l'affirmative et dit que c'est mon service qui fait les convocations et qu'elle vérifiera demain avec Nelly DESMANGLES s'il y a eu un souci d'acheminement du courrier.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE n'aurait pas reçu également sa convocation. Il faut veiller à ce genre de chose, surtout quand il s'agit de réunions de la Commission d'Appel d'Offres. De toute façon, on avait le quorum mais ceci dit, il faut quand même faire attention afin de ne pas être critiqué pour des choses aussi banales ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions ou abstentions ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au camp de la transportation à l'atelier Florence LE GALL pour **114 000 €** ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

2°) ATTRIBUTION DE MARCHE – PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE EN MATIERE DE CONTRAT D'ASSURANCES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 27 octobre dernier, pour le marché de prestations de service pour l'assistance à maître d'ouvrage en matière de contrat d'assurances.

Cette mission a pour objet :

1. l'analyse des risques à assurer, conseil auprès de la collectivité
2. l'élaboration du dossier d'appel d'offres
3. l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du marché assurance

Les risques à assurer par la collectivité sont :

- responsabilité civile,
- protection juridique de la Collectivité, des élus et des agents,
- assurance de la flotte automobile et des engins
- dommages aux biens,

Seul Bernard SCHWARZ-BART Consulting a remis un pli dans les délais prescrits, avec une offre d'un montant de **7 500 €**.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre, a retenu cette offre économiquement avantageuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de prestations de service pour l'assistance à maître d'ouvrage en matière de contrat d'assurances à Bernard SCHWARZ-BART Consulting pour **7 500 euros** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas de remarque, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestations de service pour l'assistance à maître d'ouvrage en matière de contrat d'assurances à Bernard SCHWARZ-BART Consulting pour **7 500 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

3°) DECLARATION SANS SUITE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PEDAGOGIQUES, LIVRES SCOLAIRES ET MOBILIERS POUR BIBLIOTHEQUE A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) a été lancé le 24 octobre dernier, pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune, comprenant quatre lots :

Lot	Objet
1	Mobiliers divers pour Bibliothèque
2	Livres et documentations pour BCD
3	Equipements pédagogiques - TBI-
4	Ordinateurs, périphériques et Accessoires divers

Quatre plis sont parvenus, dont un hors délais.

- Librairie la Cas'a Bulles Guyane **65 976,05 €** pour le lot 2
- ARIAS **15 992,00 €** pour le lot 3 et **8 176 €** pour le lot 4
- Somado-Buralp **43 086 €** pour le lot 01 et **6 720 €** pour le lot 4
- Info Dom **16 067,64 €** pour le lot 3

La commission d'appel d'offres réunie les 17 et 30 novembre, à l'issue du rapport d'analyse des offres, a décidé :

- de déclarer sans suite le lot 1
- de procéder à des négociations pour le lot 2
- de retenir pour le lot 3 ARIAS pour **15 992,00 €** et pour le lot 4 Somado-Buralp pour **6 720 €**, ces offres étant économiquement avantageuses.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** le marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune à :
 - Arias pour **15 992 €** pour le lot 3
 - Somado-Buralp pour **6 720 €** pour le lot 4 ;

- ✚ **DÉCLARER SANS SUITE** le lot 1 du marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune ;

- ✚ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée pour le lot 1 ;

- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voudrai avoir des précisions concernant l'offre qui est parvenue hors délais puisqu'apparemment les quatre offres ont été analysées ? ».

Madame PONS répond : « Je ne me rappelle plus de ce qui s'est passé car je n'étais pas là aujourd'hui mais je peux toujours me renseigner ».

Madame PONS quitte la salle pour quelques minutes afin de se renseigner et de pouvoir apporter les explications aux élus.

Monsieur le Maire demande quels sont les élus qui étaient là ?

Monsieur Bernard SELLIER répond : « La réception des offres s'est faite à la C.A.O précédente, je n'étais pas là, je ne sais pas s'il y a eu une offre hors délais. Je voulais faire observer que pour l'offre de CAS'A BULLES dans le rapport de l'analyse des offres, on a parlé du chiffre de 65 000 € tout rond ce qui était possible et on a un chiffre différent dans la délibération, donc il y en a un des deux qui n'est pas exact. Il faut donc faire attention car le rapport d'analyses des offres est transmis au contrôle de légalité ».

Madame Cécile ALFRED précise : « Que pour le lot arrivé hors délais, il a été adressé par chronopost, il me semble qu'il est arrivé la veille ou le jour même de l'ouverture des offres ».

Monsieur le Maire dit : « Je ne me souviens pas de cette affaire de lot arrivé hors délais, je crois que c'est le 17 Novembre et que c'est Sophie CHARLES qui devait présider cette réunion ».

Monsieur David CHEMINEL : « Je voudrai une précision concernant les TBI, s'agit-il de tableaux numériques ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Intervention de **Madame Agnès BARDURY** : « Je n'étais pas à la Commission mais je sais que le 17 Novembre, il y avait un problème avec la CAS'A BULLES qui avait répondu à l'offre mais pas en totalité donc on ne pouvait pas accepter. Mais pour ce qui s'est passé aujourd'hui, je ne sais pas ».

Madame Cécile ALFRED dit : « Non, ce n'est pas cette offre qui est arrivé hors délai, l'offre qui est arrivée hors délai, c'est celle est arrivée par chronopost, on ne l'a pas ouverte ».

Madame Catherine PONS explique : « En fait, ce sont cinq plis qui sont parvenus dans mon service dont un hors délai. Par ailleurs, j'ai fait vérifier pour ce qui concerne les convocations, elles ont bien été signées par Monsieur JOAN vendredi matin et à midi le vaguemestre est parti porter les convocations et il y avait bien entendu celle de Monsieur RANDOLPH dedans ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais il faut dire que les plis sont partis un peu tardivement aussi tout cela par rapport au déplacement des élus qui n'étaient pas là donc il fallait attendre et trouver quelqu'un pour présider la réunion et moi-même je n'étais pas sûr d'être présent ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune à :
 - Arias pour **15 992 €** pour le lot 3
 - Somado-Buralp pour **6 720 €** pour le lot 4 ;
- ✚ **DE DÉCLARER SANS SUITE** le lot 1 du marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune ;
- ✚ **DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée pour le lot 1 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

4°) DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL » POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Vu les articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L.1531-1 et R. 1524-1 à R. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.224-2, L. 225-1 et suivants et R. 225-1 et suivants du Code de

commerce

Vu la Circulaire Ministérielle n ° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 sur le régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) régie par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et le Livre II du code de commerce, la SPL, instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 est un nouvel outil d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Créée par les collectivités territoriales et leurs groupements, cette société peut être chargée pour le compte de ses actionnaires de réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction, ou de gestion de services publics à caractère industriel ou commercial, ou de toutes autres activités d'intérêt général.

C'est une société anonyme dont le capital est détenu en totalité par les collectivités territoriales ou leurs groupements. En tant que telle, elle est soumise aux règles applicables aux sociétés anonymes prévues par le Livre II du Code commerce, ainsi qu'au régime des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) prévu par le Code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux articles L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 224-2 du Code de commerce, le capital de la SPL doit être composé d'au moins deux actionnaires et doit s'élever au minimum à 37 000 euros. Elle ne peut exercer ses fonctions qu'au bénéfice des actionnaires publics qui la composent et sur le territoire de ces derniers. Contrairement aux SEML, la SPL ne peut pas exercer une activité accessoire auprès des tiers.

Les SPL présentent des avantages majeurs. D'une part, en raison de leur actionnariat, elles bénéficient de l'exception « in house ». Considérées comme des opérateurs internes, la conclusion d'une convention entre la SPL et un actionnaire n'a pas être précédée d'une mise en concurrence. D'autre part, leur statut de société anonyme de droit privé leur offre une réelle souplesse de gestion. Enfin, les actionnaires maîtrisent entièrement la SPL. Ils détiennent la totalité du capital et des sièges au Conseil d'Administration, lequel nomme et révoque le Directeur Général. Ainsi, les actionnaires ont l'assurance que la SPL s'adapte à leurs orientations et stratégies politiques.

Se doter d'un tel outil présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien des opérations, dans l'intérêt général.

S'agissant de la gestion des déchets de la commune, deux évolutions semblent opportunes. En premier lieu, une meilleure maîtrise publique de la collecte est indispensable. En second lieu, il est opportun d'assurer la gestion de la collecte au niveau communautaire. En ce sens, la création d'une SPL avec la Communauté de communes et les autres communes membres serait une réelle avancée en la matière.

Afin d'optimiser la gestion des déchets, il est proposé de créer une SPL dont l'objet social serait « l'aménagement immobilier, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute activité d'intérêt général ». La gestion de la collecte des déchets relève du périmètre défini par la loi : il s'agit de la création d'une SPL pour la gestion d'un service public. Cette SPL pourrait se voir confier cette mission sans mise en concurrence préalable. A ce titre, elle serait compétente pour procéder à la

collecte des déchets auprès de l'ensemble des communes actionnaires. De plus, au regard de l'objet social qui lui serait attribué, les actionnaires pourraient lui confier ultérieurement de nouvelles missions sans mise en concurrence. La nature des prestations réalisées par la SPL ne sont à l'heure actuelle que prévisionnelles, elles seront arrêtées définitivement dans les statuts.

Si le projet aboutit, les actionnaires de la SPL seraient la Communauté de Commune et les communes membres suivantes : (Mana, Awala Yalimapo, Apatou, Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula, Saül et Saint Laurent du Maroni).

La Communauté de Commune et les communes précédemment désignées sont respectivement compétentes pour prendre cet engagement.

Ainsi, souhaitant mener à bien ce projet, les communes membres et la Communauté de communes débutent aussi le processus de création, en adoptant respectivement en leur sein une délibération de principe telle que celle-ci approuvant la création de la SPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un accord de principe sur ce projet de création de SPL ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à poursuivre toutes démarches en ce sens.

Monsieur le Maire précise : « La SPL signifie Société Publique Locale qui est une nouvelle formule qui est récente d'ailleurs, instituée pour aider les communes à être plus efficaces dans l'exercice de certaines missions. Nous avons au sein de la Communauté de Communes de l'Ouest, choisi cette formule pour nous aider à gérer au mieux le traitement des ordures ménagères notamment au niveau du fleuve Maroni.

Nous avons après huit ans d'expérience constaté qu'on ne pouvait pas faire la collecte des ordures ménagères de la même façon à Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula qu'à Saint-Laurent, Mana, Awala ou Apatou aujourd'hui parce qu'il y a la route. Autrement dit, nous avons donc fait une étude pour constater qu'il fallait séparer cette façon de fonctionner en deux.

Ainsi, pour les Communes de Mana, Awala, Saint-Laurent et Apatou, une procédure classique va être lancée comme nous la connaissions bien entendu, on fera en sorte que les services assurés soient de meilleures qualités. Par contre, à partir de Grand Santi, Papaïchton, Saül et de Maripasoula, on est obligé de passer par un système où il y a à la fois, l'implication des collectivités territoriales, c'est-à-dire les communes.

Donc, nous voulons choisir ce qu'on appelle la SPL c'est-à-dire un mélange à la fois de privés mais aussi d'implication communale pour non seulement baisser les coûts de fonctionnement mais aussi permettre qu'il y ait des gens sur place qui puissent vérifier que les choses se passent correctement ceci pour éviter les problèmes que nous avons connu pendant huit ans où la collecte

s'est très mal passée d'abord parce qu'on a acheté du matériel qui était trop sophistiqué et qui actuellement se perd dans les végétations de la forêt Amazonienne car il n'y avait personne sur place pour vérifier à tel moment qu'il y avait telle ou telle collecte etc....

Donc cela s'est vraiment très mal passé et la SPL apparaît comme étant vraiment l'outil nécessaire pour ça. Simplement, pour créer une SPL, il faut que toutes communes de la Communauté soient d'accord et c'est la raison pour laquelle, cette même délibération est proposée à l'ensemble des communes qui forment l'intercommunalité pour nous permettre bien entendu d'aller beaucoup plus loin.

Alors, nous sommes tout à fait au début du processus, à un moment donné les techniciens de la CCOG viendront devant le Conseil Municipal de façon à entrer dans le détail pour bien vous expliquer comment les choses vont se passer et l'on pense que si tout va bien, que cette SPL pourra être opérationnelle vers le mois de Juin/Juillet 2012 à peu près puisque c'est une procédure qui prend un certain temps.

C'est pour cette raison que ce soir, je vous propose un projet de délibération de principe étant entendu que cette délibération sera précisée par la suite, une fois que nous aurons bien cerné les contours effectivement de cette société publique locale. Je vous dis en même temps que cette idée que nous sommes en train de développer aussi, nous avons pris contact avec le Maire d'Apatou parce que dans un souci d'économie, on souhaite et ça nous en avons déjà parlé avec le syndicat du personnel de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, créer une SPL avec la Commune d'Apatou.

L'avantage d'une SPL, c'est que le personnel n'est plus un personnel qui appartient à la fonction territoriale mais par contre, on peut lui donner une lisibilité dans sa carrière parce que c'est un personnel qui va bien entendu avoir une carrière bien déroulée devant et pourra aussi bénéficier de CDI (Contrat à durée indéterminée) et pourra avoir une vraie carrière mais ne sera pas un fonctionnaire donc il n'aura pas les 40 %.

Comme vous le savez la situation compliquée dans laquelle nous sommes aujourd'hui fait que ça devient un rêve de plus en plus inaccessible pour beaucoup et par conséquent, pour nous, c'est une bonne méthode qui nous aurait permis de mieux gérer le personnel communal que nous avons à notre dispositio

Parce que nous serons pendant longtemps obligés de construire des écoles et des écoles chaque année et à chaque fois que nous créons des écoles, nous sommes obligés de créer des postes pour pouvoir assurer à la fois la maintenance, l'entretien et le gardiennage et ces postes là, on ne peut plus les supporter sur le budget communal et donc la SPL apparaît donc comme étant l'outil adéquat pour pouvoir maintenir et gérer ce personnel.

Voilà un peu l'idée de la société publique locale qui est une idée révolutionnaire toute neuve qui devrait nous permettre de faire des économies, tout en restant efficace ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Quelques points d'éclairage sur la SPL. Quand vous dites que cette SPL pourrait se voir confier cette mission sans mise en concurrence préalable, il n'y a pas de montant ? ».

Monsieur le Maire répond : « Là aussi, il n'y a pas d'obligation de concours, c'est pour cela qu'on dit que la SPL ne peut travailler ailleurs que sur son territoire suivant une procédure qui s'appelle « In house » c'est-à-dire sans concurrence etc... parce qu'elle travaille pour elle-même ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Peu importe le montant du marché, on ne craint pas que les autres entreprises puissent contester ».

Monsieur le Maire répond : « Non, non parce que c'est pour elle-même qu'elle travaille ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « A un moment donné, vous parlez de partenaires privés et de collectivités ? ».

Monsieur le Maire dit : « Il n'y a pas de partenaires privés, le capital est formé par les participations communales mais elle fonctionne comme le privé, cette société ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Sur la nature des prestations, est-ce qu'elle peut tout faire ou est-ce qu'elle est limitée dans les prestations ? ».

Monsieur le Maire répond : « Elle sera limitée dans les prestations qu'on voudra bien lui donner au début ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Moi, j'ai découvert comme d'autres, l'existence des SPL et même des SPLA lors d'un congrès pour la SENOG, l'année dernière. C'est vrai, que les SPL ont été créées en 2010 par une loi votée à l'unanimité, cela veut dire que c'est quelque part une garantie et je pense que des élus locaux y compris des dirigeants de SEM aient ressenti le besoin d'avoir un outil en plus spécialisé mais qui puisse fonctionner comme le Maire l'a précisé de façon plus souple.

Effectivement, la procédure « In house » on commence à savoir ce que c'est, il n'y a pas de mise en concurrence mais l'objet est très déterminé sur le plan spatial comme sur le plan fonctionnel, les SPL ne peuvent pas créer de filiales et prendre de participations de d'autres sociétés.

C'est un système qui est bordé et fonctionne comme une SEM suivant les règles du code du commerce mais il n'est pas question de fusiller le secteur privé tel qu'il existe. Je crois que c'est un outil utile pour rendre des services publics et souvent à caractère non marchand. Les ordures ménagères, la collecte et les traitements, on peut faire ce qu'on veut, avoir une usine de compostage, cela coûte 10 et cela rapporte entre 0 et 2 ou entre 0 et 3, c'est

pour cela aussi qu'il y a une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et que peut être même un jour elle sera plus élevée quand il y aura un traitement plus moderne.

Donc cela n'intéresse pas forcément le secteur privé et puis quelque part « Charbonnier est maître chez lui » donc il y a une centaine de SPL et pas seulement pour les ordures qui ont été créées sur l'ensemble Français, c'est à rapprocher de 1000 SEM qui existent par ailleurs, mais la loi a été votée à l'unanimité, je rappelle et le mouvement est lancé et je crois qu'il ne s'arrêtera pas de si tôt, ça répond vraiment à un besoin et il y a des cas où pour ce genre de service (délégation de service public) soit on a un service mal rendu ou soit l'on a carrément personne qui répond mais cela se produit aussi dans l'hexagone, bien sûr ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres personnes qui souhaiteraient s'exprimer.

Pas d'intervention, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur ce projet de création de SPL ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à poursuivre toutes démarches en ce sens.

5°) CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR PRINCIPAL DES A.P.S. :

En application des décrets n°92-368 du 1^{er} avril 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur après avis favorable de la CAP compétente, il convient de créer au tableau des effectifs communaux le poste d'opérateur principal des A.P.S.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** un (1) poste d'Opérateur principal des A.P.S
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AJOUTER** ledit poste au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Puis **Monsieur le Maire** dit : « Je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services de nous faire un point sur l'ensemble des trois postes ».

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : « Nous sommes dans le cadre de la procédure qu'on appelle les promus-promouvables qui continue. Le Conseil Municipal avait délibéré pour fixer le taux à 100 % pour toutes les catégories. Un tableau des agents remplissant les conditions a été transmis à la Commission Administrative Paritaire lequel est revenu en Mairie avec des avis favorables pour certains et d'autres qui n'étaient pas favorables parce qu'il n'y avait pas toutes les conditions requises. Ensuite, il appartient à l'autorité territoriale, c'est-à-dire Monsieur le Maire de savoir s'il accorde ou pas ces promotions à tous les agents.

La décision a été prise de donner la promotion à tous les agents qui figurent sur le tableau et il se trouve que pour que tous les agents puissent bénéficier de cette promotion interne, il y a un certain nombre de postes qui sont manquants dont un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, un poste de rédacteur principal et un poste d'attaché principal. Donc, il ne s'agit pas d'embauches nouvelles mais d'évolution de carrière de personnes dont la promotion est possible dans le cadre du déroulement normal de leur carrière ».

Monsieur le Maire précise que ceci est valable pour le poste de rédacteur principal et le poste d'animateur également.

Monsieur CAMBRIL précise qu'il y avait cinq rédacteurs qui peuvent être promus mais il n'y avait que quatre postes disponibles et c'est pour cette raison que l'on demande d'en créer un supplémentaire pour que les cinq rédacteurs puissent être promus.

Monsieur le Maire dit : « Vous savez, nous avons toujours mené une politique qui consiste à dire que lorsque les agents font des efforts, s'impliquent, il est tout à fait normal que la collectivité soit en mesure de répondre, c'est la raison pour laquelle je vous propose ces créations de postes, ce qui correspond tout simplement à des promotions internes après avis favorable bien entendu de la CAP ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH demande : « Est-ce qu'il y a un élu de la collectivité qui siège à la CAP au Centre de Gestion ? »

Monsieur Philippe CAMBRIL répond que c'est Madame Sophie CHARLES qui d'ailleurs avait demandé à être remplacée par Monsieur Philippe JOAN mais le Centre de Gestion a répondu que cela ne se faisait pas comme ça, que ce n'était pas à nous de faire des propositions mais qu'ils allaient eux-mêmes désigner une personne ».

Monsieur le Maire confirme que la Municipalité est bien représentée au sein de la CAP aussi bien par un élu que par le personnel.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** propose de voter globalement les trois projets de délibération qui concernent les postes d'animateur, de rédacteur principal et d'attaché.

Il met donc aux voix ces trois projets de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** un (1) poste d'Opérateur principal des A.P.S
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **D'AJOUTER** ledit poste au tableau des effectifs.

6°) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL :

En application des décrets n°95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et n°2002-870 du 03 mai 2002, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B.

Monsieur le Maire indique que cinq (5) agents actuellement détenteur du grade de rédacteur remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur. Il précise que le tableau des effectifs de la collectivité fait apparaître quatre (4) postes disponibles.

Aussi, en vue de permettre l'avancement de grade de l'ensemble des agents titulaires remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur après avis favorable de la CAP compétente, il convient de créer au tableau des effectifs communaux un (1) poste de rédacteur principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** un (1) poste de rédacteur principal ;
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AJOUTER** ledit poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** un (1) poste de rédacteur principal ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **D'AJOUTER** ledit poste au tableau des effectifs.

7°) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR :

En application des décrets n°2011-1558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de permettre l'avancement par la voie de la promotion interne d'un agent titulaire remplissant les conditions pour accéder à la catégorie supérieure après avis favorable de la CAP compétente, il convient de créer au tableau des effectifs communaux un poste d'animateur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** un (1) poste d'animateur
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AJOUTER** ledit poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** un (1) poste d'animateur
- **D' INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **D'AJOUTER** ledit poste au tableau des effectifs.

8°) ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE « IHTS » :

VU le décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires de travaux supplémentaires, en son article 6 ;

VU le décret N° 97-702 du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, en son article 2 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs nombreuses missions, les agents de Police Municipale ont effectué un volume d'heures supplémentaires supérieur à la limite légale de 25 heures mensuelles.

Le décret du 14 Janvier 2002 susvisé prévoit une dérogation à ce plafond « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée ». Par ailleurs, le décret du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire des agents de Police Municipale et gardes champêtres, permet le cumul de l'indemnité spéciale de fonctions et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** pour l'année 2011, le paiement d'heures supplémentaires au-delà du plafond pour un volume allant de 10 à 50 heures selon les agents.

Monsieur le Maire précise que les policiers municipaux sont malheureusement enfermés dans un système statutaire qui ne permet pas toujours d'apporter les réponses financières en fonction de leur implication, dans leur activité qui devient on le sait très bien de plus en plus compliquée pour ne pas dire dangereuse. Nous avons réfléchi pour trouver une solution et il y a effectivement les textes qui disent que lorsqu'il y a des opérations particulières qui revêtent un caractère particulier, il y a des possibilités de dérogation et c'est donc ce dispositif que je vous propose ce soir.

On le voit bien que de plus en plus la Police Municipale est sollicitée ne serait ce que pour faire les maraudes et maintenant elle intervient de nuit. En tous cas, la fonction devient de plus en plus difficile. On n'a pas encore pour l'instant la possibilité d'embaucher d'autres

policiers municipaux ce qui veut dire que la même masse de travail qui se développe s'appuie sur un nombre qui malheureusement n'augmente pas en même temps.

Il est clair que plus nous aurons des policiers municipaux, plus chaque policier municipal sera moins enclin à faire des heures supplémentaires mais il faut trouver une solution pour gérer cette période transitoire et c'est pour cette raison que je vous propose ce forfait. Normalement, ça va plus loin que ça au point de vue financier car ils ne sont pas tout à fait traités comme ils auraient dû l'être. C'est pourquoi, nous avons mis en place un système qui correspondrait un peu à l'IEMP c'est-à-dire aux primes dont bénéficient certains cadres mais qui ne correspond pas du tout à leurs grades.

Nous avons institué un plafond qui correspond à ce forfait que je vous propose entre 10 heures et 50 heures. C'est-à-dire que si le policier municipal, même s'il fait 70 heures ou 80 heures, je ne pourrai pas dépasser 50 heures au point de vue forfait car il faut aussi que cela soit accepté par le contrôle de légalité ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Tout cela m'interpelle mais vous avez répondu en partie à une question, pourquoi ne pas embaucher pour soulager le personnel ? Je me demande alors, à quel moment ces gens se reposent ? ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait, c'est pourquoi on essaie de pallier financièrement, nous avons fait des efforts d'embauche malgré tout car en l'espace de deux ans, il y a eu trois recrutements de policiers municipaux. Mais un recrutement par rapport au paiement des heures supplémentaires, c'est le jour et la nuit. Je pense que l'année prochaine, comme nous avons des départs en retraite, cela me permettra d'aller un peu plus loin car je fais régulièrement des réunions avec la Police Municipale et nous nous sommes engagés pour deux postes ».

Monsieur Philippe CAMBRIL : « Il y a une problématique financière mais il y a aussi une problématique de disponibilité des agents c'est-à-dire lorsqu'on les choisit sur la liste d'aptitude, tous ne sont pas volontaires pour venir à Saint-Laurent-du-Maroni et parmi les personnes que nous avons auditionnées, il y a des gens qui ne répondaient pas complètement aux critères et même pour les agents que nous avons recrutés, le choix était relativement restreint ».

Monsieur le Maire dit : « Je pense que dans le courant de l'année 2012, on devrait pouvoir atténuer les efforts, c'est vrai que mis à part le côté financier, il y a aussi la fatigue ».

Monsieur Bernard SELIER : « On fait état d'une possibilité pour une durée limitée, je ne connais pas ce texte, pour quel laps de temps cette décision est prise, est-ce qu'on a le droit de prendre cette décision pour une période qui va jusqu'à la fin du mandat ? ».

Monsieur le Maire demande : « Est-ce que ce système est annuel ? ».

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : « Le dispositif vise des opérations particulières. Il se trouve que nous avons beaucoup d'opérations particulières, il y a eu du surplus de travail notamment pour la fête de Saint-Laurent mais il y a eu aussi, je vous le rappelle ces patrouilles conjointes que nous avons mises en place très rapidement pour répondre au niveau de l'insécurité. C'est une autorisation exceptionnelle qui a été prise pour la période 2011 qui correspond à la fin de l'année, la durée étant relativement courte. Les prochaines

délibérations de ce type là, si elles doivent se reproduire, viseront des opérations en particulier avec un volume d'heures qui sera tout à fait précis en fonction du travail qui sera ciblé par opération ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Par contre, c'est vrai qu'ils font des heures supplémentaires, c'est vrai qu'il y a la fatigue mais est-ce qu'on peut au moins améliorer leurs conditions de travail car je me suis déplacé pour aller faire des démarches dans leurs locaux, ce n'est pas terrible ».

Monsieur le Maire répond : « Cela fait partie des projets que nous avons et nous sommes en train justement de récupérer un ancien local que nous avons mis à disposition de la Chambre de Métiers et nous sommes en train de discuter aussi avec les responsables de la radio UDL afin qu'ils puissent déménager de façon à récupérer également ce local pour faire en sorte que cet ensemble de bâtiments soit entièrement dédié à la Police Municipale ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH dit : « J'ai participé à une réunion de Commission au cours de laquelle nous avons parlé d'astreinte pour la Police Municipale ».

Monsieur le Maire répond : « Tu es sûr qu'il s'agissait de la Police Municipale ? »

Monsieur Philippe JOAN précise : « Il s'agissait des astreintes pour les élus et pour le personnel des Services Techniques ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** pour l'année 2011, le paiement d'heures supplémentaires au-delà du plafond pour un volume allant de 10 à 50 heures selon les agents.

9°) APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2010 (CRACL) DE LA ZAC SAINT MAURICE :

Vu la note de conjoncture ci jointe ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales ;

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 2005 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les délibérations en date du 22 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols n°01 et n°02 ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2009 désignant la SENOG comme aménageur de la ZAC Saint Maurice et approuvant le traité de concession entre la ville et la SENOG ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SENOG le 26 octobre 2009 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, que le dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice a été approuvé par délibération en date du 11 septembre 2009.

Afin de réaliser cette ZAC, une concession d'aménagement a été signée entre la Ville et la SENOG le 26 octobre 2009. Le traité de concession faisait apparaître le bilan financier prévisionnel de la ZAC.

Le Code de l'urbanisme, dans son article L. 300-5 prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relative aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées.

La concession d'aménagement ayant été signée en fin d'année, aucun mouvement n'a eu lieu en 2009, c'est pourquoi le présent compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) porte sur l'année 2010, et reprend le bilan financier issu du traité de concession.

Lors de la réunion du Comité de suivi des projets d'aménagement, en date du 03 novembre 2011, une présentation du CRACL a été faite et un avis favorable au bilan actualisé à la date du 31/12/2010 a été émis.

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte rendu annuel à la collectivité locale et ce, conformément aux termes de l'article 13.3 du traité de concession d'aménagement,

Considérant que le bilan prévisionnel annexé à la présente délibération est appelé à être actualisé sur la base du dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice ;

Considérant que le bilan de l'opération sur la période partant du 26/10/2009 au 31/12/2009 n'a pas donné lieu à modification ;

Considérant le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SENOG pour l'année 2010, pour la ZAC Saint Maurice ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2010 établi par la Société d'Economie Mixte du Nord Ouest Guyanais pour la ZAC Saint Maurice ;
- **APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) pour la ZAC Saint Maurice, présenté par la SENOG, pour l'année 2010 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer le CRACL actualisé au 31/12/2010.

Monsieur le Maire précise : « Nous avons notre mandataire qui est la SENOG, pour pouvoir aménager pour le compte de la Commune de Saint-Laurent, la ZAC Saint-Maurice. Bien entendu, la loi prévoit que chaque année qu'il y ait un compte rendu des activités des opérations puisque bien évidemment, il y a un budget prévisionnel sur plusieurs années mais comme vous le savez, il peut y avoir des changements d'orientations, des aléas, il peut y avoir également de bonnes ou mauvaises surprises et à chaque fois, on doit faire un compte rendu de la relation entre notre

mandant et le mandataire de façon à voir aussi si tout va comme il le faut et c'est le moment aussi de poser quelques questions ».

Monsieur le Maire demande s'il y a une projection ?

Monsieur Benard SELLIER répond : « Le projet de délibération est assorti de documents annexes principaux présentés à la Commission mais j'ai demandé aux représentants de la SENOG d'être présents ce soir pour répondre aux questions qui seront posées ».

Monsieur Bernard SELLIER ajoute : « Il y a une note de conjoncture telle qu'elle a été déjà examinée et validée en commission qui porte en relation avec les deux tableaux : Le tableau prévision d'origine et les travaux réalisés au 31 Décembre 2010 sur les postes sur lesquels, il y a des modifications bien sûr, il y a des prévisions pour des opérations sur trois ans, tout cela a été acté en 2009 et ne s'est pas réalisé et par définition, il n'y a pas de changement. Donc la note de conjoncture porte sur ce qui a été modifié mais toujours avec les explications nécessaires quelque soit le montant ».

Intervention de **Monsieur le Directeur de la SENOG** qui s'excuse car il est un peu grippé et par voie de conséquence un peu aphone.

Il donne lecture de la note de conjoncture :

Cette note de conjoncture dans les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulée a pour but de comparer les prévisions initiales et prévisions de l'année en cours.

Le compte rendu annuel à la Collectivité a été présenté à la Commission des Finances le Mardi 28 Juin 2011 est composé des pièces suivantes :

- Situation financière de la concession d'aménagement au 31/12/2010
- Compte rendu financier annuel de la collectivité (CRACL) au 31/12/2010
- Coût de revient des éléments restant au stock au 31/12/2010
- Bilan prévisionnel au 26 Octobre 2009 (date de la signature de la concession d'aménagement)
- Bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2010

CRACL 2009

Entre le 26 Octobre 2009 et le 31 Décembre 2009, aucune opération n'ayant été constatée, il n'était donc pas opportun de présenter un compte rendu annuel en juin 2010 puisqu'il n'y avait pas de commencement de travaux à cette date.

CRACL 2010

A la demande de la Commission Financière de la commune au cours de la présentation des comptes 2010, il a été demandé de préciser et justifier, pour une meilleure appréciation, les postes supplémentaires ou les modifications de poste ayant entraîné une modification de budget prévisionnel de la ZAC entre l'année 2009 et 2010.

CHARGES

Aménagement VRD

Budget au 31/12/2010 : 107 584 169 €

au 31/12/2009 : 112 120 410 €

Bilan du 31/12/2010	Bilan du 31/12/2009	Observations
01-FONCIER		
Coût acquisition foncières 63 272 €	364 030 €	Une plus value avait été prévue en 2009 ce qui comptablement était impossible – En 2010 valeur comptable
Acquisition foncières domaine public 2 634 829 €	5 015 629 €	2009 prévu achat à l'Etat 2010 rétrocession commune à hauteur de la participation de la collectivité aux équipements publics (CAF prévue
02 – Aménagement VRD		
Crique des Vampires 4 800 000 €	9 800 000 €	Une partie de ces travaux ont été réalisés dans l'opération rue Lafontaine et suite à la loi sur l'eau pas nécessaire de recalibrer cette crique sur toute sa longueur
Route des Vampires 3 400 000 €	3 140 000 €	Actualisation de l'opération
Voie de l'Hôpital 6 747 903 €	0,00 €	Voie structurante intégrée en 2009 dans les phases 5 et 6 identifiée en 2010 hors phases
Terrassement 14 586 787 €	20 700 440 €	Postes indissociables revus en Fonction des projets en cours (dont route de l'hôpital)
VRD primaire 25 529 496 €	31 714 055 €	
VRD secondaire 21 672 665 €	18 551 563 €	
VRD Tertiaire 18 720 012 €	20 515 570 €	
----- 80 508 960 €	----- 91 481 628 €	
Parcs publics	0,00 €	Non comptabilisé au bilan 2009 par manque de précision sur les

980 000 €		projets de construction Amélioration du cadre de vie et prise en compte de la sécurité
Place du marché 580 000 €	280 000 €	Infrastructure non prévue en 2009 et intégrée en 2010.
Ouvrages d'art 1 890 000 €	0,00 €	Non prévus bilan 2009, doublement pont sur RN1 Reprise pont Paul CASTAING Intégrés en 2010
Parcours piétons/cyclables 870 000 €	0,00 €	Amélioration du cadre de vie et traitement de la sécurité
Aménagement paysagés 430 000 €	0,00 €	Amélioration du cadre de vie et de la sécurité

La différence de ces pertes de dépenses entre le bilan au 31/12/2009 et 31/12/2010 soit 4 536 241 € est essentiellement dû au non re-calibrage de la crique des Vampires.

Coût d'acquisition

Coût d'acquisition revue à la baisse suite à rétrocession Etat/Commune et transfert à la SENOG (- 2 764 886 €).

Honoraires et prestations de services

Calculées sur les travaux donnant une moins-value de 2 101 378 €

FRAIS FINANCIERS

Actualisé en fonction de taux préférentiels obtenus.

Produits

Ecart sur bilan des cessions 10 841 671 € étant les résultats entre le prévisionnel des ventes et la réalité des permis de construire déposés.

Cet écart pourra être compensé par une augmentation de SHON sur d'autres secteurs non vendus à ce jour.

Conclusion

Malgré la modification de ces postes, le résultat à termination de la ZAC Saint-Maurice reste sensiblement identique en comparaison des bilans 2009 et 2010 soit environ 1 000 000 €.

Après avoir entendu la lecture de cette note de conjoncture, Monsieur le Maire dit : « Pour beaucoup d'entre nous, c'est un peu du chinois. Bernard SELLIER, toi qui es à la fois, Président de la SENOG mais aussi Conseiller Municipal, est-ce que tu peux nous apporter des précisions ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Les chiffres qui ont été énoncés par Philippe FRANCILLETTE, Directeur de la SENOG avec les observations, cela veut dire et moi, je vais me limiter à l'essentiel que, d'une année sur l'autre, il y a évidemment un appel d'offre plus intéressant prévu, quelque chose qu'on avait prévu et qu'on ne fait pas, exemple la crique et en parallèle, le réaménagement de la rue La fontaine sur un autre financement, le plan exceptionnel Guyane, donc évidemment, la crique a été traitée en même temps que la rue qui a été sensiblement modernisée, vous l'avez tous vu.

Les terrassements, plus on va vers la précision, plus dans certains cas les chiffres peuvent baisser d'autant plus qu'il y a des appels d'offres qui sont intervenus, vous avez vu l'immeuble SEMSAMAR avec 105 logements qui est en construction mais faites 500 m, vous allez voir sur l'allée Paul CASTAING sur la gauche des dizaines d'hectares qui sont défrichés et qui ont déjà été remblayés ou déblayés, compactés et les chantiers de construction notamment de la SIGUY vont commencer dans pas longtemps.

Donc évidemment, plus on avance dans le temps, plus on a des prix exacts tout simplement. Bien entendu, cela a une incidence sur les honoraires, sur ces opérations interviennent outre la SENOG, un maître d'œuvre, un contrôleur Hygiène et sécurité, un contrôleur technique et comme les honoraires sont soit au forfait ou soit au pourcentage, mais dépend de toute façon du montant des travaux, si on est arrivé à serrer le montant des travaux eh bien la maîtrise d'œuvre au sens large baisse également en montant. Donc, il y a des opérations qui ont été ajoutées, je ne suis pas un professionnel de tout mais le Directeur de la SENOG précisera ce que c'est la SHON qui est un sigle qui n'est pas connu de la plupart d'entre nous.

En conclusion, bilan équilibré, même excédent prévu fin 2009 soit 1 000 000 € on est toujours à une somme sensiblement identique puis au 31 Décembre 2011 avec un compte rendu qui sera présenté dans le courant du 1^{er} semestre 2012 et là il y aura également l'évolution d'un certain nombre de postes et puis surtout le résultat comptable, le résultat net tel qu'il sera à la fin de l'année, c'est plutôt bien parti mais évidemment, on n'a pas de chiffres même partiels, on se retrouvera dans quelques mois en commission et devant le conseil municipal pour rendre compte à la Commune qui est non seulement le porteur initial de projets mais l'actionnaire principal de la SEM, je rappelle qui a été créée par le Maire en 1989. On est tous des vecteurs d'information pour la population, la ZAC non seulement, elle a été créée mais on commence à voir la réalisation. Simplement, en permanence, il doit être veillé à un équilibre financier stricte ».

Monsieur le Directeur de la SENOG : « Sur la SHON, la fonction essentielle, exclusive de la SENOG est de faire de l'aménagement, de la construction et à ce titre quand nous avons aménagé du foncier, nous revendons ce foncier aménagé à des opérateurs, tels que la SIGUY. Nous vous vendons de la SHON qui est la surface habitable non pas la surface construite qui est la SHOB. Donc, que nous vendons de la SHON, nous avons un coût de SHON et l'opérateur en l'occurrence, quelque soit l'opérateur d'ailleurs, mais nous allons parler de la SIGUY car c'est un opérateur privilégié chez nous, il ne rachète que la partie utilisée par lui et non pas toute la périphérie du foncier d'où le décalage important qui puisse y avoir entre la SHON et la SHOB ».

Monsieur Bernard SELLIER précise que la SHOB signifie : Surface hors œuvre brute et la SHON est la surface hors œuvre nette ».

Monsieur le Maire demande qui souhaite poser des questions et dit : « Je rappelle que nous nous sommes déjà vu en commission une ou deux fois mais pour avoir une vision beaucoup plus claire, il y a ce tableau annexé au projet de délibération qui permet immédiatement de comprendre les choses, je crois qu'avec un peu d'effort, c'est rapidement compréhensible, il s'agit d'un budget prévisionnel.

On prévoit de faire des dépenses, on prévoit les recettes et parfois les dépenses ne sont pas faites et parfois les recettes ne rentrent pas mais ce qu'il faut c'est de voir si à la fin de l'année nous maintenons les équilibres. Comme nous avons dit, il y avait des travaux qui n'étaient pas prévues par exemple la rue La Fontaine qui n'était pas prévue mais comme nous avons eu la chance d'avoir un financement d'Etat de 2 millions d'euros, on ne pouvait pas laisser passer cette occasion.

On a donc été forcé de faire une rue qui n'était pas prévue dans l'immédiat mais dans deux ou trois ans. On aurait pu penser que cela nous aurait créé des difficultés mais par ailleurs certainement, il y a eu des ventes, je suppose. Mais l'essentiel c'est ce que nous avons prévu au début et lorsque ça arrivera à la fin que nous puissions arriver à conserver l'équilibre pour qu'à la fin de la ZAC Saint-Maurice, qu'on ne nous dise pas : écoutez, Monsieur le Maire, on a bu la tasse et il faut mettre 1 million d'euros là dedans etc.... Donc l'essentiel, c'est de pouvoir maintenir l'équilibre, parce que ça reste un pari permanent ».

Monsieur Bernard SELLIER précise : « A la réunion de la Commission qui valait Comité de Pilotage, nous étions entourés d'un certain nombre de représentants de l'Etat notamment la DEAL l'ex DDE, c'est le service accompagnateur ou voire service de tutelle mais pourquoi, c'est parce que cette opération est contrôlée par l'Etat qui a des Services Techniques mais également parce que le fameux FRAFU (Fonds Régional pour l'Aménagement Foncier Urbain) finance 50 % du montant de ces aménagements. Bien entendu, celui qui donne des subventions contrôle son utilisation, c'est normal. Ensuite, je voudrai dire comme disait le Maire, c'est un pari permanent et maintenant, la ZAC est vraiment sur sa première ligne droite en sachant qu'il y aura trois ou quatre. Il y a à peu près la moitié des surfaces qui sont soit vendues, soit couverte par un compromis de vente.

On sait qu'un compromis de vente peut être remis en question maintenant on s'organise en interne pour prendre des garanties mais je l'ai dit, je crois une fois dans les médias, la moitié des surfaces est d'ores et déjà vendues, il peut y avoir temps en temps une défaillance mais les candidats sont malgré tout de plus en plus nombreux que ce soit de grandes sociétés comme la SIGUY, la SEMSAMAR ou des opérateurs privés qui prévoient de faire ici 30 logements, ailleurs 70 ou 80. Tous les contacts n'aboutissent pas mais je crois que quelque part, le succès est en marche ».

Monsieur le Directeur de la SENOG : « Nous avons sept phases sur la ZAC, il y en a quatre qui sont déjà totalement vendues. N'oublions pas non plus qu'il y a des zones qui sont inondables et qui ne seront pas vendues mais globalement au moment où nous parlons, nous pouvons considérer sans difficulté aucune, que nous respectons en quelque sorte les produits et les charges. Nous sommes en équilibre sur cette ZAC et nous avons déjà signé avec un certain nombre d'opérateurs institutionnels des compromis, des actes, parmi ces investisseurs institutionnels, par exemple, nous avons OCEANIS, la SEMSAMAR, la SIGUY qui sont des opérateurs suffisamment importants sur le marché et bien sûr comme le disait Monsieur le Président, il y a

aussi de petits opérateurs qui souhaitent acheter une trentaine de parcelles sur lesquelles ils vont faire des appartements ou des villas pour les particuliers. Donc aujourd'hui, nous sommes globalement satisfaits de cette ZAC ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je profite de la présence du Directeur de la SENOG pour savoir s'il maîtrise finalement tout le foncier de la ZAC et deuxièmement par rapport au planning est-ce que vous êtes dans les temps ou est-ce que vous êtes en retard ? ».

Monsieur le Directeur de la SENOG : « Il est bien évident que sur les opérations qui ont été ficelées dont les opérateurs ont signé leurs compromis ou ont signé les actes, nous ne sommes pas en retard. En revanche, il y a toujours un décalage entre le choix de l'opérateur au moment où il signe le compromis et le moment où il signe l'acte, il y a un délai d'attente. Alors bien entendu, nous anticipons quand le compromis est signé. Il est bien évident que ce compromis, il peut être à tout moment querellé, aujourd'hui, Dieu merci, nous ne sommes pas dans cette situation, aucun compromis n'a été querellé. Donc nous sommes totalement en phase avec les opérateurs, je dis bien les gros opérateurs, c'est-à-dire les opérateurs institutionnels et c'est vrai quand de petits opérateurs viennent nous voir, pour une vingtaine ou une trentaine de parcelles, la mécanique pour qu'ils puissent obtenir les emprunts bancaires, sont beaucoup plus longs, voilà. Je ne sais pas si j'ai totalement répondu à votre question ».

Monsieur le Maire dit : « ça répond à la fois sur le planning et sur le foncier. Parce que si on maîtrise le foncier cela veut dire que quelque part on maîtrise de planning ».

Monsieur Jocelyn MADELEINE interroge à propos de l'aménagement de la route.

Monsieur Bernard SELLIER répond : « Cela fait partie des opérations, je n'ai pas la maîtrise aussi fine que Gérard SAEZ de ce projet notamment, mais l'avenue Paul CASTAING fait partie du périmètre de la ZAC et doit être transformée en une sorte de rue Lafontaine Bis, Boulevard urbain d'ici deux ou trois ans. Cela accompagne effectivement, l'aménagement et la construction des zones. Maintenant, on sait tous qu'il vaut mieux attendre la fin d'un chantier de bâtiments pour aménager la rue qui est à côté même si ça n'est pas toujours possible. Sur ce tableau, vous avez vu, il y a des colonnes pour les autres années et vous avez rappelé qu'il fallait le faire, ce sont des prévisions mais ça complète quelque part, le tableau de marche qui pour l'instant est à peu près respecté. 2010, vraie année de démarrage et 2011, année de montée en puissance, il y a environ 4 millions d'euros de dépenses, la moyenne à la fin de la réalisation du projet sera également supérieur pour chaque année ».

Monsieur Philippe JOAN : « Toujours dans le même esprit de Monsieur MADELEINE, sur le bilan, vous avez indiqué 3 400 000 € pour la route des Vampires (Paul CASTAING)

Monsieur Luc LUCIEN, Comptable de la SENOG précise : « Le bilan que vous avez est celui qui a été présenté le 03/11, nous n'avions pas pu modifier le nom, on n'a pas pu redonner le nouveau, on a utilisé ce qu'on avait déjà ».

Monsieur Philippe JOAN : « J'explique mon inquiétude. Lorsqu'on sait que la rue de La Fontaine fait 1 km,5, je crois, peut être moins, la longueur de la rue Paul CASTAING est de combien ? ».

Monsieur Bernard SELLIER précise : « La partie qui est toujours en latérite, fera partie certainement des actualisations, c'est 2,8 km. On n'a pas tout à fait le même point de départ, car la

Mairie a rechargé régulièrement les deux rues notamment parce qu'il y avait plus d'habitants. Maintenant pour l'allée Paul CASTAING, je pense effectivement qu'il faudra revoir ce chiffre à la hausse ».

Monsieur Philippe JOAN : « Concernant la crique des Vampires : 4 800 000 € et en prévisionnel, vous avez 9 800 000 €, on vient de nous dire que nous avons pu trouver 2 millions du plan exceptionnel Guyane, que devient la différence étant donné qu'on n'a pas réalisé les travaux de recalibrage de la crique ? ».

Monsieur Bernard SELLIER répond : « Dans les observations, il n'a pas été nécessaire de recalibrer la crique sur toute sa longueur mais la rue La fontaine borde la crique sur 1300 m, il y a le virage et par contre il y a d'autres sections. Donc, il est prudent de garder une somme. Maintenant, je pense comme toi sans doute que cette somme pourra être revue au profit de l'avenue Paul CASTAING. C'est un travail à faire en continu et ce sera présenté lors du prochain bilan ».

Monsieur Philippe JOAN demande : « Toujours dans le bilan. Le parc public 980 000 € ainsi que la place du marché correspondent à quoi ? ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Ce sont des projets qui figurent sur le plan masse, il y a un plan général, je crois que quand on était en commission des travaux, la rue La Fontaine avec les sept secteurs prévus et à l'intérieur de chaque secteur, ce sont des équipements suffisamment lourds pour qu'ils soient en permanence individualisés, je ne veux pas penser que d'ici la fin des travaux de la ZAC, on n'aura pas aménagé un espace ludique et on n'aura pas fait une place du marché, cela fait partie des points forts du projet ».

Monsieur Luc LUCIEN précise : « Pour compléter les propos de Monsieur SELLIER, c'est que pour la place du marché, il était prévu au départ une place ouverte. Nous avons revu le projet, nous allons l'améliorer avec une infrastructure, il sera couvert et fermé ».

Monsieur Philippe JOAN interroge sur le parcours piétons/cyclables : 870 000 €, c'est toujours sur la longueur de la route Paul CASTAING ?

Monsieur Luc LUCIEN répond : « C'est sur le projet intégral de la ZAC, il s'agit de toutes phases confondues et là nous sommes sur des postes globaux et pas sur des phases »

Monsieur le Directeur de la SENOG : « N'oublions pas que nous avons énormément de zones inondables et qu'il va falloir les valoriser ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Nous avons 262 hectares de surface totale, je rappelle qu'il est prévu, et cela m'étonnerai que ça change beaucoup de ne construire que sur 150 hectares donc le reste étant zone naturelle plus ou moins inondable, plus ou moins escarpée mais il n'est pas question qu'il y ait que des logements, que des bâtiments en tous cas sur la totalité de la surface ».

Monsieur Philippe JOAN : « Les élus avaient souhaité justement lors de la présentation du projet que les zones inondables puissent rester des plaines de jeux, est-ce que cela est toujours d'actualité ? ».

Monsieur le Directeur de la SENOG répond : « C'est toujours d'actualité ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Pour le prochain bilan, il serait souhaitable d'inviter les élus sur place pour qu'ils puissent voir et je pense que ce sera plus clair ».

Monsieur le Maire dit : « D'accord, c'est une bonne idée ».

Monsieur Philippe JOAN : « Quel est l'opérateur qui commencera le premier les constructions par rapport au permis de construire accordé ? ».

Monsieur le Directeur de la SENOG dit : « Aujourd'hui, il y a OCEANIS car nous avons déjà lancé toute la partie terrassement d'OCEANIS, viendra après la SIGUY et en troisième lieu la SEMSAMAR ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a aussi le pôle social.

Monsieur Laurent ADELAAR demande : « Est-ce que les constructions de la SEMSAMAR ne sont pas dans la ZAC ? ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Les 105 logements de la SEMSAMAR sont effectivement dans la ZAC ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** propose de mettre aux voix ce projet de délibération.

Monsieur Philippe CAMBRIL fait observer que Monsieur le Président de la SENOG et les administrateurs ne pourraient participer au vote de ce projet de délibération.

Monsieur Philippe JOAN dit qu'il s'agit simplement d'en prendre acte, ce n'est pas un vote ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « J'y avais pensé, j'ai essayé de me renseigner mais il me semble qu'il n'y a pas de règles bien établies ceci dit, je propose au Maire que les administrateurs de la SENOG à commencer par moi ne participent pas au vote ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE fait remarquer que quand Monsieur ADELAAR a présenté son rapport concernant la Régie des Quartiers, il a quitté la salle.

Monsieur Philippe JOAN : « Sur le plan juridique que dit la loi ? car il n'y a pas d'engagement financier, il s'agit juste de la lecture d'un bilan. Que dit la loi, Monsieur le Directeur Général des Services ? ».

Monsieur le Directeur des Services répond : « Je n'ai pas la référence précise sur cette question. On prend acte du CRACL et de l'autre côté, on approuve le bilan donc cela me paraît normal que les élus qui sont membres de la SENOG ne participent pas à cette délibération, parce que, automatiquement, ils ont un avis que l'on peut considérer comme partial dans l'approbation de leur propre bilan ».

Madame Catherine PONS précise : « Quand il y a approbation du Compte Administratif de la Ville, vous êtes tenus de sortir de la salle parce qu'il peut y avoir débat, une fois que vous êtes sorti et vous ne pouvez pas voir les gens qui peuvent s'abstenir ou être contre ».

Monsieur le Maire dit : « Mais dans ce cas, le débat était terminé puisqu'on passait à la délibération ».

Madame PONS répond : « Même, quand il y a le vote du Compte Administratif, rappelez vous puisque je vous avais sorti toute la documentation dessus, il y a débat, vous êtes là, vous donnez des explications sur votre gestion mais au moment du vote, vous êtes tenu de quitter la salle, vous ne pouvez pas être présent au moment du vote ».

Monsieur le Maire dit : « Le compte administratif est un autre document que celui là ? ».

Pas d'opposition, ni d'abstention sur ce projet de délibération.

A noter que les administrateurs de la SENOG : Messieurs Bernard SELLIER et Jocelyn MADELEINE n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2010 établi par la Société d'Economie Mixte du Nord Ouest Guyanais pour la ZAC Saint Maurice ;
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) pour la ZAC Saint Maurice, présenté par la SENOG, pour l'année 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer le CRACL actualisé au 31/12/2010.

10°) PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AK 1136 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est propriétaire d'une parcelle d'environ 30 hectares située entre le collège Paul Jean Louis et la forêt des Malgaches (AK1136, anciennement AK 1026).

Cette parcelle, située en continuité immédiate de la zone urbaine de Saint Laurent représente un potentiel à aménager non négligeable. De ce fait la collectivité s'est rapprochée de la SEMSAMAR afin que cette dernière puisse réaliser un programme constitué de logements et d'équipements.

Nous avons donc été destinataire d'un projet d'aménagement et de programmation urbain qui fera prochainement l'objet d'une présentation détaillée aux membres de la Commission Habitat, Logement et Environnement, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées.

Au vu de l'intérêt de la proposition de la SEMSAMAR qui envisage la réalisation de 600 logements de différents types pour un coût prévisionnel d'environ 23 millions d'euros et de la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais l'aménagement de cette zone, qui subit de fortes pressions en termes d'installations spontanées, Monsieur le Maire propose de procéder, sur la base de l'estimation des domaines, à la cession au profit de la SEMSAMAR, de la parcelle considérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée AK 1136 (ex AK 1026) au profit de la SEMSAMAR.
- **ENGAGER** l'ensemble des démarches et notamment l'étude des propositions d'aménagement et de la programmation urbain
- **AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce projet.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Sur ce projet, j'ai plusieurs observations. J'ai eu l'occasion de participer à une réunion le 10 Mai lors de la venue de représentants de la SEMSAMAR, Philippe JOAN qui représentait officiellement la Mairie, m'a demandé de rester à cette réunion. Donc je suis un peu au courant de cette affaire et j'ai relu mes notes. A l'époque, il a été question de construire 490 logements et la surface utile y compris les bassins de rétention puisqu'il peut y avoir des eaux de pluies surnuméraires et on les stocke un moment, c'est un peu moins de sept hectares.

Je sais sans connaître dans le détail le terrain, qu'il y a quelques zones un peu accidentées voire des zones humides qu'on voudrait garder. Je sais aussi qu'une dizaine d'hectares sont nécessaires donc moi, j'ai les plus extrêmes réserves sur le fait qu'on se déssaisisse directement de 30 hectares sans en savoir plus. En ce qui concerne le prix, je sais que nous sommes tenus avec une petite fourchette par le prix des Domaines, ce n'est pas évident qu'on ait intérêt à vendre à peu d'euros du m², un terrain qui peut très bien faire au niveau du programme, l'objet de constructions de résidences d'assez bon standing. Rien ne prouve qu'il y aura uniquement des logements sociaux ou très sociaux.

Ce n'est peut être pas d'ailleurs ce que souhaiterait même la Municipalité qui après tout valide le projet et accorde le permis de construire. Il y a deux questions qui ne sont pas accessoires, ce terrain est relativement enclavé, il y a une zone où il y a des occupations, est ce que les gens vont partir ? et que fait-on ?. On avait vu lors de cette réunion qu'il n'était pas plus évident de sortir sur l'allée Paul CASTAING que directement sur la route nationale d'ailleurs l'Equipement n'était pas là, et la permission de voirie ne va pas de droit, ce sont des choses difficiles à obtenir pour des raisons de sécurité.

Il avait été question aussi de traverser la parcelle occupée par les Frères des écoles chrétiennes, je ne suis pas du tout persuadé que l'accord a été obtenu et en plus la parcelle appartient toujours à l'Etat.

Il y a quand même des préalables à lever si l'on veut être sérieux. En tous cas, j'exprime fermement mon opinion après avoir réfléchi. Enfin, l'assainissement lors de cette réunion n'avait été que mentionné si on fait 600 logements, on ajoute 2500 équivalents habitants, la lagune nord est actuellement surchargée, elle fonctionne tout de même relativement bien. Elle est à 10 000 équivalents habitants pour 6 000 prévus. Certes, on va faire d'ici deux ans, la station d'épuration au sud de la Mairie, maintenant si l'on enlève 3000 équivalents habitants à Fâtima, au profit de

l'ouvrage sud, ce n'est évidemment pas pour les remettre, l'administration nous reprochera toujours d'avoir une lagune en surcharge. Je propose que des contacts soient repris avec la SEMSAMAR, des précisions obtenues, un certain nombre de préalables levés, bref, qu'un travail approfondi qui complètera ce qui a déjà été fait, les contacts qui ont été pris puisse être fait en commission ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « C'est vrai, quand j'ai lu la délibération, j'ai eu la même réaction et les mêmes pensées que Monsieur SELLIER. On nous annonce un prix certes, 23 millions d'euros de réalisations mais dans un autre temps, on ne nous donne aucun détail, on n'a pas de projets, on nous dit que l'on va nous présenter un projet mais on s'engage sur quoi ? Il n'y a pas de conventions signées, effectivement après s'ils récupèrent le terrain et ils font de la spéculation, est-ce que c'est dans notre intérêt ? Donc ce sont tous ces détails qu'il faudrait lever avant de pouvoir vendre la parcelle d'autant plus qu'on ne sait pas l'estimation des Domaines, ça ne figure pas sur le document ».

Monsieur Philippe JOAN : « Je vais essayer de reprendre l'historique de ce projet qui avait été lancé suite à une réunion avec le CCAS, c'est un projet sur lequel on voulait absolument déplacer absolument les personnes qui sont dans les logements d'urgence qui se trouvent derrière la caserne des Pompiers au départ. Il est vrai que depuis, la SEMSAMAR est venue présenter ici leurs projets mais il est vrai que comme vous le savez, bien souvent, on fait des réunions de commissions, il y a peu de monde, ce n'est pas grave mais normalement, les représentants de la SEMSAMAR devrait venir faire une présentation de leur projet au conseil Municipal puisqu'ils ont déjà quand même bien avancé. N'empêche qu'effectivement Bernard SELLIER a parlé de sa réserve vis-à-vis de ce projet de délibération.

En conséquence, je propose Monsieur le Maire qu'on puisse retirer ce projet de l'ordre du jour de ce soir et de voir si la SEMSAMAR pourrait venir nous présenter en commission ce projet et après la commission, venir en Conseil Municipal pour nous faire une projection de ce projet qui était avant tout prévu pour sortir rapidement les gens des taudis où ils sont actuellement pour pouvoir les mettre dans des logements beaucoup plus décents, c'était l'origine du projet au départ ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Je comprends bien l'origine du projet mais actuellement combien de logements vont-ils faire pour sortir les gens de là ? Est-ce qu'ils nous les donnent, est-ce qu'ils vont payer un loyer, on n'a pas toutes ces informations ».

Monsieur Philippe JOAN répond : « Nous allons en rediscuter. Pour l'heure, je propose d'enlever ce projet de délibération qui sera revu prochainement ».

Monsieur le Maire dit : « De toute façon, nous avons besoin de construire des logements ici, personne n'a le monopole, simplement, il faut que les choses soient bien organisées pour répondre à toutes les questions. Donc, Philippe JOAN qui me représentait lors de cette réunion a dit quelque chose qui me paraît intéressant, on va demander à ce qu'il y ait une double intervention dont une en commission et l'autre devant le Conseil Municipal.

Monsieur Bernard SELLIER précise : « Un document nous a été remis le 10 Mai, il y a déjà un certain nombre de villas, je n'ai pas dit que ça va être des villas de grand luxe mais on a vraiment besoin de savoir quel est le projet réel au jour d'aujourd'hui, il s'est encore écoulé six mois. Par ailleurs, je me permets de revenir sur cette question d'accès. On ne peut pas aller coller 600 logements entre la forêt des Malgaches et le quartier des Sables Blancs et ne pas se préoccuper, (je

parle du promoteur) de la voirie, là, il y a un système de participation ainsi que pour l'assainissement à mettre en place. Dans la ZAC, on construit des logements, on participe (je parle de la SENOG) à la station d'épuration, donc, il me semble qu'il faut suivre les mêmes principes comme c'est une grosse opération ».

Monsieur Serge-Aimé AUDE : « Il n'y a pas que la voirie qui importe puisque ça va déboucher sur la Nationale, sur la RN1, vous avez LEGAC qui va construire dans ce secteur, il faut prévoir un giratoire puisqu'après cela risque de devenir infernal car c'est quand même 600 logements ».

Monsieur le Maire : « Hier après midi, j'ai participé à une réunion à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) à Cayenne, pour l'affaire de l'hôpital qui est maintenant une réalité puisqu'on estime que les travaux devraient commencer dans le courant du troisième trimestre 2012 et je crois qu'il y a tout un aménagement de l'entrée de la zone qui doit être effectivement envisagée, il y a la question de la station d'épuration, la lagune sud que l'on va construire mais il faut savoir vers quoi, on va balancer ces logements et cet hôpital, est ce que c'est la lagune sud ou la lagune nord ? il y a vraiment un travail à faire donc ce n'est pas plus mal que l'on puisse avoir un petit délai de réflexion ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir retirer ce projet de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour ce projet de délibération.

11°) DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après une période de concertation de plus de deux ans entre les services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (DEAL) les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, loi de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

L'article 28 de la loi, crée un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au début du Livre III du Titre III du Code de l'Urbanisme.

Le dispositif regroupe deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement (TA), dans un objectif de simplification, de rendement et afin de permettre le financement des équipements publics.
- Le versement pour sous densité (VSD), dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

La TA va se substituer aux taxes en vigueur (taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) taxe départementale des conseils de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble.

Le VSD sera quant à lui réservé aux zones U et AU des PLU ou POS, en permettant l'instauration d'un seuil minimal de densité.

Ce dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à sa mise en œuvre avant le 30 novembre 2011 pour la première application en 2012.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- Inciter à la création de logements.

Il a également pour objectif d'être économe des deniers publics en réduisant le coût de gestion de l'impôt.

Une présentation de ces changements de fiscalité a été faite aux membres du Conseil Municipal le 24 novembre 2011.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la présentation faite en séance ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- INSTITUER le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
.....
- **PRECISER** que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible et qu'elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif assez particulier et nouveau qui fait partie de toute la batterie des dispositions légales nouvelles que le gouvernement met en place pour à la fois simplifier les choses pour pouvoir optimiser au mieux une plus grande efficacité de l'Etat mais en même temps faire rentrer des recettes pour le compte des collectivités.

C'est assez compliqué, je rappelle qu'il y a eu deux réunions, la première, c'est moi qui l'avais arrêtée mais malheureusement, nous n'étions que deux ou trois, une deuxième réunion s'est tenue sous la présidence de Philippe JOAN et on était que quatre élus. J'espère que vous allez faire confiance aux élus qui étaient présents car nous n'allons pas passer la nuit à expliquer alors que votre boulot de conseiller municipal c'est d'être là lorsqu'on vous convoque pour les commissions. Voilà ce que je voulais dire ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Je n'ai participé à aucune de ces réunions car la première fois, j'étais empêché et la deuxième fois, j'étais à l'hôpital. Ma question c'est au niveau des exonérations, il y a une proposition qui est faite, je suppose qu'elle résulte du travail de la commission et bien sûr, je fais confiance. Les deux observations, c'est que même si nous

avons reçu cette note que je considère comme un rattrapage, il est navrant et on peut le mettre au procès-verbal, on a fait simulation sur la base de constructions de maisons de 180 m², ce n'est pas la généralité des cas à Saint-Laurent et moi ça ne me renseigne pas sur ce que va rapporter cette taxe. Je suis d'avis qu'elle doit rapporter à la Mairie autant que les taxes précédentes, maintenant avec ce genre d'information très partielle, je ne me sens pas encore capable de dire que la TLE était à 1,5 % donc, on a besoin d'argent, il serait bien de mettre 2 %.

Si l'on met 2 % et qu'au final on touche des dizaines de milliers d'euros en moins, ce ne sera pas satisfaisant et pratiquement on s'engage pour trois ans. Dernière observation, moi, je ne suis pas persuadé, un contribuable est un contribuable qu'il faille à l'exception des logements sociaux c'est plus ou moins obligatoire, exonérer d'autres constructions que les constructions particulières mais ce n'est qu'un avis sur 33 ».

Monsieur Philippe JOAN dit à Monsieur **SELLIER** : « je viens d'écouter tout ce que tu as dit. Nous aussi cela nous a paru compliqué mais malheureusement comme le Maire l'a dit, ce projet de délibération a déjà été retiré deux fois du Conseil Municipal, il y a eu deux réunions. Lors de la deuxième réunion, effectivement il y a eu des simulations qui ont été faites, peut être qu'elles ont été ce qu'elles sont mais il est vrai que là, nous devons prendre une décision avant le 30 Novembre. Nous avons demandé à Madame HAINAUT de voir dans quelle mesure juste nous pouvons revenir là-dessus, je parle de la présentation, de la simulation etc... mais avec un expert. Parce que cela engage réellement les deniers de la Commune.

Ce que la Commission a préconisé c'est qu'on puisse s'arrêter sur un taux à 1,5% ce qui représente d'après le tableau en taxe d'aménagement pour l'année à 1287 € ce qui fait 7 € de différentiel. On s'est dit que de toute manière, il ne faut pas non plus aller plus vite que la musique, tu viens de dire qu'aujourd'hui nous sommes en train de nous poser des questions concernant le projet de la SEMSAMAR mais c'est exactement le même problème aussi pour la ZAC au niveau des raccordements pour l'assainissement en eau usée.

Il est vrai aussi qu'on ne peut pas taxer les gens à un taux trop important alors qu'on ne peut pas leur apporter le minimum. Donc ce que nous avons proposé lors de cette commission, c'est de s'arrêter à un taux minimum qui est de 1,5 % et nous avons posé la question à Madame HAINAUT à savoir est-ce qu'on pourrait revenir là-dessus l'année prochaine pour que la décision que nous allons prendre après consultation d'experts etc... est ce qu'on peut revenir sur ce taux.

Elle nous a répondu que oui, on peut revenir sur ce taux l'an prochain mais que ce sera applicable qu'en Mars 2013, ce qui nous laisse quand même une marge et pour ne pas bloquer le système, on a proposé un taux à 1,5 %. En ce qui concerne les exonérations, effectivement, il y a eu un débat là aussi et concernant les immeubles classés, les personnes peuvent accéder à des subventions donc ce n'était pas normal encore de les exonérer. Concernant les locaux commerciaux etc..., on a préféré laisser le débat au Conseil Municipal afin qu'il puisse prendre la décision. Je ne sais pas si j'ai bien retracé ce que nous avons discuté en Commission ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « J'ai assisté à la Commission et Madame HAINAUT nous disait qu'à 1 % par rapport à ce qu'on perçoit de la TLE, nous serions déficitaire, il y aurait eu un manque à gagner et que pour rester sur la même base, il fallait au minimum mettre 1,5 % mais nous pouvions passer à 2,3,4 ou 5 %. On peut même aller au-

delà mais il faut justifier le choix et argumenter mais elle disait qu'il y a après, un risque de voir le contribuable se retourner contre la collectivité parce qu'il faut amener un certain nombre d'équipements et que pour l'instant vu la situation financière de la collectivité, nous n'avons pas la possibilité d'apporter les équipements aux personnes.

Sur le taux, on ne s'était pas fixé puisque c'est au Conseil Municipal justement de fixer le taux, donc au minimum 1,5 % pour rester sur la même base que ce que nous percevons actuellement. Au niveau des exonérations, effectivement elle laissait le choix au conseil municipal de savoir si on exonérait en partie ou pas puisque c'est facultatif ».

Monsieur Philippe JOAN : « Je rappelle que si nous ne prenons pas de décision aujourd'hui, l'Etat nous fixe automatiquement le taux de 1 % ce qui fait que l'on se retrouverait naturellement à un taux où l'on perdrait de l'argent ».

Monsieur le Maire dit : « Concernant les taux, moi je pense que la proposition du taux de 1,5 % me paraît être raisonnable parce que vous remarquez bien par rapport au tableau que vous avez sous les yeux, si nous passons à 2 %, cela fera 436 € d'un seul coup. Certes, il y a des recettes à augmenter mais en même temps, il ne faut pas décourager non plus les gens qui ont envi de construire. En plus, comme c'est une taxe qui a un caractère nouveau, à mon avis, il vaut mieux voir au bout d'un an ou deux ans comment les choses se présenteront pour avoir plus d'indications et être mieux armé concernant l'avenir.

Je propose que pour le taux, nous puissions rester à 1,5 % ce qui va nous faire un petit plus qui ne sera de 7 € simplement pour les habitations à 180 m², parce qu'il est clair aussi que l'on peut aller toucher à un secteur d'habitation en termes de surface et si l'on ne fait pas attention, on peut aller peut être provoquer des dégâts, là où on ne peut pas le soupçonner. C'est pour cela qu'il vaut mieux rester dans une fourchette qui me paraît tout à fait moyenne.

Sur la question des exonérations, je propose que l'on puisse aborder les choses point par point. Sur les locaux à usage industriel, y a-t-il une proposition d'exonération ? ».

Monsieur Philippe JOAN : « Il y a d'abord les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'Etat. Je pense que c'est à caractère social et là nous en avons discuté car tout ce qui est à caractère social, pourquoi pas exonérer ? ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Il y a aussi quelque chose à rajouter. C'est que les 100 premiers m² d'habitation peuvent être exonérés, d'après la présentation faite par Madame HAINAUT. Elle ne l'a pas rajouté sur la note mais c'est vrai quand elle a expliqué, elle précisait que les 100 premiers m² pouvaient être exonérés pour les particuliers ».

Monsieur Philippe JOAN précise : « Elle dit que les 100 premiers m² étant exonérés de plein droit, une exonération facultative supplémentaire permettra de favoriser le marché en matière de logements de grande superficie correspondant aux besoins locaux. Mais c'est complexe tout ça ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Est-ce que l'exonération des 100 premiers m² concernent toutes les constructions ou seulement celles qui bénéficient du **PTZ +**, il y a un petit doute, on doit pouvoir le lever. Par contre, moi, je ne suis pas du tout persuadé, car il n'y a aucune référence au texte et l'expérience rend prudent qu'on puisse d'ici six mois ou un an remettre l'ouvrage sur le métier puisqu'au contraire dans le projet de délibération, il a été quand même

bien fait par un service, il est mentionné que la présente délibération est valable pour une durée de trois années reconductibles, qu'est-ce qui est vrai ? qu'est-ce qui est faux ? ».

Monsieur Philippe JOAN dit : « La décision qu'on prendra aujourd'hui est valable pour trois ans, nous avons bien posé la question à Madame HAINAUT, est-ce qu'on pouvait revenir l'an prochain là-dessus et c'est pour cela que nous avons proposé de fixer le taux à 1,5 %. C'est tout simplement parce que nous sommes conscients qu'il y a une complexité même au niveau de la compréhension de ce texte et qu'on a demandé de programmer une prochaine réunion avec des experts et des gens qui puissent nous expliquer et nous aider à prendre la meilleure décision possible. Je te rejoins, il est vrai que nous avons pris une décision aujourd'hui à minima peut être, mais nous ne pouvons pas rester comme ça non plus, n'empêche qu'il est programmé qu'une réunion puisse se faire avec des experts et des personnes qui puissent nous expliquer les choses correctement ».

Madame Agnès BARDURY indique : « La page 2 de la note, le dernier paragraphe apporte bien la précision puisqu'il est dit que par ailleurs, l'ensemble des taxes et des taux votés sont valables trois ans mais peuvent être révisés dans cet intervalle ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait, c'est bien ce que Philippe JOAN vient de dire ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « J'espère du fond du cœur que c'est vrai. Par contre, je ferai une proposition un peu différente, vous voudrez bien m'en excuser Monsieur le Maire. Il y a actuellement la TLE qui était de 1,5 % depuis longtemps à la Mairie, les espaces naturels sensibles, je crois que c'était « epsilon » il y avait également la taxe du CAUE dont je ne me rappelle pas exactement le montant qui était peut être bien de l'ordre de 0,7 % alors pourquoi ne pas être prudent car moi, je ne crois pas un mot de la valeur générale de cette simulation. Pourquoi ne pas être prudent en fixant soit 2 % puisqu'on pourrait peut être y revenir effectivement ou soit 1,75 % puisque j'ai l'impression qu'on fixe quand même le taux qu'on veut entre 0 et 5 %. Ce n'est qu'une proposition ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Je rejoins Monsieur SELLIER sur le taux. Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'aller de 1 à 5 %, ce n'est pas la peine d'aller mettre le taux à 5 % ou peut être à 2,5 % ou d'exonérer personne, il faut voir comment cela se passe et ensuite revenir sur les taux puisque nous avons la possibilité au cours des trois années de prendre des délibérations pour réajuster donc aujourd'hui, dire que c'est un frein pour la construction, ce n'est pas sûr. Connaissant la situation financière de la collectivité, il n'y a pas d'état d'âme à avoir, il vaut mieux faire les choses et revenir après, en fonction de ce qui va se passer au lieu aujourd'hui d'essayer de se projeter dans l'avenir. Il y a des gens qui sont capables de payer cette taxe puisqu'aujourd'hui, elle existe ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, elle existe mais je parle de l'exonération. Quelle est la situation en termes d'exonération ? Est-ce que la situation actuelle faisait que les locaux qui sont visés là bénéficiaient déjà d'une exonération ? ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Pour les logements sociaux, je suis à peu près sûr qu'il y a une exonération en sachant quand même qu'il y a pleines catégories mais pour le reste, je ne sais pas non plus ».

Monsieur Philippe JOAN : « N'empêche, Monsieur le Maire, je le redis, mieux vaut qu'on prenne une décision à minima et qu'on prenne le temps comme je l'ai précisé tout à l'heure.

Bernard SELLIER dit qu'il ne croit pas du tout à la valeur de la simulation qui a été faite etc..... mais tu sais Bernard, lorsque je m'affirme comme ça, c'est que je peux apporter d'autres précisions mais je ne peux pas aujourd'hui, mieux vaut prendre une décision à minima. Nous avons un an pour pouvoir régulariser tout cela avec des experts et en demandant aussi à Madame HAINAUT de nous faire des simulations à tous les niveaux de façon à voir ce qu'on va gagner ou ce qu'on va perdre tout en tenant compte naturellement de la situation de la ville. Aujourd'hui, il ne s'agit plus maintenant de mettre des taux trop haut alors que nous ne sommes pas capables non plus de permettre aux gens de se raccorder sur le plan assainissement ».

Sur intervention de Monsieur Bernard SELLIER, **Monsieur le Maire** dit : « La T.A c'est exactement la somme d'aujourd'hui qui est la compression de la T.L.E. et de la taxe CAUE et c'est pour cela que nous sommes arrivés à cette conclusion qui dit que si nous sommes aux environs de 1,5 %, on ne fait pas de dégâts mais on ne perd pas de l'argent ».

Madame Agnès BARDURY précise : « On est à 1,5 % et on a des exonérations de plein droit, donc on applique ces exonérations et les autres au fur et à mesure quand on va découvrir comment ça se passe, on pourra à ce moment là, prévoir d'autres exonérations. Moi, je n'étais pas à la réunion mais Madame VELAYOUDON a la liste concernant les exonérations ».

Monsieur le Maire : « Il y a des exonérations de plein droit, nous allons les appliquer et pour le reste, on n'exonère pas tout simplement et on conserve la TA à 1,5 % ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Que ça soit le taux de 1, 2, 3, ou 5 %, nous sommes tenus d'apporter les réseaux pour les habitants ? ».

Monsieur Philippe JOAN : « C'est l'une des raisons pour laquelle, je dis mieux vaut le faire à minima que de le faire trop haut, tout en sachant pertinemment que la réalité même de la collectivité ne permet pas d'apporter le service minimum. Aujourd'hui, nous sommes obligés de le faire pour ne pas perdre de l'argent et il vaut mieux aussi de ne pas étouffer les gens ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Si on ne gagne pas de l'argent, comment peut-on amener les réseaux ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais à 1,5 %, on gagnera plus que ce qu'on gagnait. Il vaut mieux avoir plus de personnes qui payent un petit impôt au lieu d'avoir deux ou trois personnes qui payent un gros impôt ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « En tous cas, la Taxe d'Aménagement, elle est obligatoire pour tout le monde, dès que le permis de construire est accordé tout le monde la paiera, donc c'est tout le monde qui est touché par ce dispositif ».

Monsieur Philippe JOAN demande à Monsieur SAINT-AUDE : « Tu proposais combien pour le taux ? ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE répond : « Je proposais le taux de 2,5 % mais il faut être raisonnable ».

Monsieur le Maire dit : « 2,5 % ? ... Non, mais il ne faut pas l'écouter car demain c'est lui même qui viendra contester ça devant les électeurs (rires) »

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Attendez, je proposais 2,5 % mais on peut aller à 2 %. Soyez rassuré qu'à 1,5 %, je dirai aussi aux électeurs qu'on n'a pas d'argent parce que vous avez laissé à 1,5 % (rires). »

Monsieur le Maire dit, je propose qu'on reste sur le taux de 1,5 % sans exonération puisqu'il y a des exonérations qui sont déjà prévues de plein droit.

Intervention de Madame Cécile ALFRED : « Cela concerne les exonérations diverses, est-ce qu'elles seront assorties de clauses par exemple le commerce de détail etc... ? »

Monsieur le Maire dit : « On a dit qu'on n'accorde pas les exonérations puisqu'il y a déjà certains secteurs qui en bénéficient de plein droit ».

Monsieur le Maire rappelle qu'on propose un taux de 1,5 % et nous n'accordons pas d'exonération.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix cette délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'INSTITUER** le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible et qu'elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

12°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE « CNES/MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI REUNI LE 16 NOVEMBRE 2011 :

Monsieur le Maire, rappelle au conseil Municipal, que dans le cadre de la convention n°CNES/60640 du 11 avril 2007 entre la Municipalité et le Centre National d'Etudes spatiales, chaque partenaire participe chaque année à hauteur de 152 449 € aux projets réalisés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de sa politique d'aide au développement économique, culturel et social du département de la Guyane. Cette participation a été entièrement répartie sur les projets présentés lors du comité du 08 février dernier.

Par ailleurs, la Mairie a été informée de l'annulation du projet de voyage scolaire du Collège A. Londres. La subvention de 3 900 € allouée à cet effet lors du 1^{er} comité 2011 sera réaffectée.

Monsieur le Maire précise également, que dans le cadre de l'Année de L'Outre Mer, le CNES a alloué une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 65 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage s'est réuni le 16 Novembre 2011 et qu'il a donné un avis favorable sur la répartition de cette subvention pour les projets ci-après (maquette financière jointe).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

LISTE DES PROJETS RETENUS

1/ « Réalisation de 3 DVD » : Mairie de Saint-Laurent du Maroni

annuel

Subvention accordée : 53 500 € => CNES 53 500 €

2/ « Réalisation Livret Programmation » : Mairie de Saint-Laurent du Maroni

Pour 2011

Subvention accordée : 6 000 € => CNES 6 000 €

3/ « Cross Country 2011 » : Amicale Police Municipale

Du 14 au 16 octobre

Subvention accordée : 4 000 € => Mairie SLM 1 950 € / CNES 2 050 €

4/ « Réalisation du film La Vie Pure inspiré de la vie de Raymond Maufrais » : Cantina TV

Subvention accordée : 4 000 € => CNES 4 000 €

5/ « Prise en charge transports pour Podium des lycéens » : Mairie de Saint-Laurent du Maroni

Du 12 novembre 2011

Subvention accordée : 1 400 € => CNES 1 400 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Au niveau des DVD, il me semble qu'on avait déjà pris une délibération pour une entreprise ou une société pour un montant de 55 000 € ou 53 000 €, je ne me souviens pas exactement ? ».

Madame Céline DELAVAL répond : « C'est un marché qui est passé et qui a été validé par le Conseil Municipal après la Commission d'Appel d'Offres. Ici, il s'agit uniquement de la validation officielle avec le CNES en Commission, ce qui est indispensable pour leurs écritures comptables ».

Sur interrogation de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH**, Madame Céline DELAVAL dit qu'il me semble que ce marché était de 53 300 €. La somme de 55 000 €, c'était le montant maximum du marché que nous avons fixé quand on avait fait l'appel d'offres ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

13°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2011 PAR L'ACSé (DOTATION EXCEPTIONNELLE D'OUTRE MER ET REAFFECTATION DES CREDITS NON UTILISES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du précédent Conseil Municipal, a été validée la 2^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2011 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre de l'Année de l'Outre Mer.

Cependant, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a réévalué cette dotation exceptionnelle de l'Etat à la hausse et après concertation, propose la répartition suivante :

- Ville de Saint Laurent du Maroni – Activités Périscolaires : 27 300 €
- CIDFF – Atelier connaissance de soi : 4 000 €
- Assistance Victime – Point d'accès aux droits : 5 000 €

Par ailleurs, suite à l'annulation d'un projet en 2011, il propose la réaffectation de la subvention de 14 960 Euros comme suit :

- ADIE/Micro Crédit Guyane – Accompagnement des porteurs de projets sur le quartier Charbonnière : 5 960 €
- MLRG – Actions en faveur des jeunes : 9 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la répartition des fonds présentée ci-dessus ;
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire le Maire précise qu'il s'agit d'une dotation exceptionnelle que nous avons bénéficiée.

Madame Céline DELAVAL dit : « En effet, c'est une dotation exceptionnelle dont nous avons bénéficiée au titre de l'Année des Outre-Mer comme pour le CNES et également une des programmations d'un des projets. Je voudrai juste vous préciser que les fonds qui sont sur cette délibération sont exclusivement des fonds de l'Etat, ce ne sont pas des fonds de la Mairie. On a coutume de les faire passer devant le Conseil Municipal dans le cadre du partenariat pour que les élus voient aussi ce qui est financé par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Je précise que pour la MRLG qui est la Mission Locale Régionale de Guyane, suite au dernier Conseil Municipal, comme il y avait la somme de 9 000 € qui manquait sur les 19 000 euros de subvention, avec l'accord de Madame Sophie CHARLES, j'ai proposé qu'une partie de ces fonds réaffectés puissent aller sur la Mission Locale pour éviter que cela vienne des fonds de la Mairie ».

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** la répartition des fonds présentée ci-dessus ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

14°) DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIONS ET PRESTATIONS DU SERVICE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire et du développement d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la ville met en place des actions de sensibilisation et d'animation autour du patrimoine : visites guidées, expositions temporaires et ateliers du patrimoine.

Dans un souci de bonne gestion, Monsieur le Maire souhaite soumettre ces actions à tarification.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, l'examen du tableau des tarifs qui a été examiné en Commission Patrimoine :

<u>Tarifs des visites à l'intention du public scolaire</u>	
<u>Public concerné</u>	<u>Tarif (par personne)</u>
Primaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais	GRATUIT
Primaire hors de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais	1 EURO
Collèges et Lycées	2 EUROS

<u>Tarifs des visites de quartiers à l'intention du public adulte</u>	
<u>Public concerné</u>	<u>Tarif</u>
Adulte	5 EUROS
Adulte en centre de formation, en centre de réinsertion	3 EUROS
Enfant de moins de 12 ans	1 EURO
Enfant de plus de 12 ans	2 EUROS
Groupe	3 euros par personne à partir de 8 personnes
 <u>Tarifs des ateliers du Patrimoine Adulte</u>	
<u>Public concerné</u>	<u>Tarif (par personne)</u>
Adulte	5 EUROS/séance
Adulte en centre de formation, en centre de	3 EUROS/séance

réinsertion (personnes âgées de plus de 65 ans)	
Forfait 3 séances	10 EUROS

<u>Tarifs de location d'une exposition itinérante</u>	
Etablissements de Saint-Laurent du Maroni	30 EUROS
Etablissements hors de la commune de Saint-Laurent du Maroni	50 EUROS

<u>Rémunération des prestations des artistes et intervenants des ateliers du Patrimoine</u>	
Rémunération horaire	20 EUROS/heure
Forfait atelier de 3 heures	250 EUROS (matériel à la charge de l'intervenant)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le principe de tarification des actions du service patrimoine ;
- **VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce projet ?

Monsieur le Maire demande si ces tarifs sont étendus à toute la Communauté de l'Ouest Guyanais ?

Mademoiselle Léa CASTIEAU, Agent du Service Patrimoine répond : « Concernant les visites guidées en mettant la gratuité aux primaires de la CCOG et à partir du moment où il s'agit des collèges et lycées, c'est un tarif de 2 € qui a été proposé par la Commission ».

Monsieur le Maire dit : « Sur les tarifs des visites de quartiers à l'attention du public adulte, n'y a-t-il pas de questions ? »

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Pourquoi la gratuité pour les primaires ? ».

Mademoiselle CASTIEAU répond : « Nous dépendons du Label « Ville d'Art et d'Histoire et la gratuité est souvent préconisée voire conseillée et cela permet aux primaires de venir visiter le Camp et les quartiers gratuitement et de faire payer le reste ».

Monsieur Philippe JOAN : « Nous avons la gratuité pour les primaires car si nous les faisons payer, c'est nous qui allons payer sur le quota que nous attribuons aux établissements scolaires ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Pour nos primaires, oui mais pas pour ceux de Mana, Awala ni d'Apatou ? ».

Monsieur Philippe JOAN : « Là encore, c'est par solidarité par rapport à la Communauté de Communes de l'Ouest ».

Monsieur le Maire dit : « Je crois que quelque part, il ne faut pas oublier que les enfants sont de véritables prescripteurs, plus nous aurons des enfants qui viendront visiter et qui seront attirés par ce que nous faisons, demain c'est eux-mêmes qui seront nos relais vis-à-vis de leurs parents et vis-à-vis de leur entourage ».

Madame Cécile ALFRED dit que lors de cette commission, nous avons parlé de paiement du transport pour ces écoliers qui viennent de l'extérieur.

Mademoiselle CASTIEAU précise : « C'est surtout un geste envers les Communes du fleuve quand elles viennent sur Saint-Laurent lesquelles ont un coût énorme de transport et d'hébergement à supporter ».

Monsieur le Maire dit que les enfants font aussi venir les parents après.

Monsieur Bernard SELLIER : « En effet, les enfants sont des relais, ils prendront de bonnes habitudes, souvent l'entrée des musées est gratuite pour les moins de dix ans. Je ne sais plus si cette affaire était passée en Commission du Patrimoine ou en commission spécialisée des affaires culturelles, je crois simplement pour ce genre de projet que nous allons certainement approuver, il faudrait rappeler que ce projet est passé en Commission et que la Commission a donné un avis, ce n'est qu'un avis mais je crois que cela éclairerait les débats ».

Monsieur le Maire dit qu'il faudra la prochaine fois précisé l'avis de la Commission dans le projet de délibération.

Mademoiselle BOURDEAU précise que c'est écrit dans le rapport.

Monsieur le Maire dit qu'il faut bien préciser : un avis **favorable** de la Commission.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Il faut prévoir aussi un tarif pour les personnes âgées si c'est possible ».

Mademoiselle BOURDEAU répond : « Le tarif qui peut être proposé est celui des Adultes en centre de formation, en centre de réinsertion, ce tarif étant fixé à 3 €.

Monsieur Philippe JOAN propose d'ajouter dans la colonne « Adulte en centre de formation, en centre de réinsertion » les personnes âgées (personnes du 3^{ème} âge plus de 65 ans).

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le principe de tarification des actions du service patrimoine ;
- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

15°) TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORT DE COMBAT – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, qu'il a approuvé lors de sa séance du 31 Octobre 2011, le projet d'aménagement et d'extension d'une salle de sports de combat située dans l'ancienne caserne des pompiers.

Il informe le Conseil Municipal que suite à une modification du plan de financement, il est nécessaire de reprendre une délibération, afin de solliciter les participations accordées pour la réalisation de ce projet.

Ancien plan de financement :

Financeurs	Montant	%
Etat CNDS	78 551,00 €	37
Conseil Régional	71 449,00 €	34
Commune de Saint-Laurent du Maroni	60 000,00 €	29
Total	210 000,00 €	

Nouveau plan de financement :

Financeurs	Montant	%
-------------------	----------------	----------

Etat CNDS	78 551,00 €	37
Conseil Régional	60 000,00 €	34
Commune de Saint-Laurent du Maroni	71 449,00 €	29
Total	210 000,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **SOLLICITER** le CNDS pour un montant de **78 551 euros** ;
- **SOLLICITER** le Conseil Régional pour un montant de **60 000 euros** ;
- **INSCRIRE** au budget Communal le montant de l'opération ;
- **ENGAGER** la Commune à maintenir en bon état l'ouvrage subventionné ;
- **ATTESTER** de la maîtrise foncière des terrains d'implantation des ouvrages ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il s'agit d'une opportunité de financement.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Pourquoi la Commune prend la part de la Région et inversement ? ».

Monsieur Philippe JOAN : « Lors d'une réunion qui a eu lieu la semaine dernière au Conseil Régional, la Région venait de prendre une décision concernant le financement de ces travaux et on nous a transmis la convention. Dans ce projet de convention, on s'est rendu compte que le plan de financement ne correspondait pas du tout au montant qui figurait sur la convention et pour pouvoir bénéficier de ces fonds, on a du changer le plan de financement.

Je ne sais pas si c'est nous, ou si ce sont eux qui se sont trompés mais ce qui nous importait le plus c'est d'avoir ces fonds le plus rapidement possible. Après cette délibération, la convention sera signée par le Maire et devra être retournée à Cayenne afin que ces fonds puissent être débloqués ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « La salle de sport, c'est pour le COSMA BOXING, est-ce que des galas seront prévus dans cette salle ? S'agit-il d'une structure provisoire ou est ce qu'après un équipement plus élaboré sera en construction ? ».

Monsieur le Maire répond : « Il y a un projet plus élaboré actuellement qui est porté par Monsieur BALMOKOUN avec des contacts et nous sommes en train avec le Service Urbanisme de détecter des terrains qui seraient propices pour ce projet. Donc, à un moment donné, on viendra vous proposer quelque chose. Là, il s'agit de répondre à une urgence dans le cadre de la « base avancée ». Par la même occasion, vous avez délibéré pour donner une subvention de 6 000 € pour la location d'un local en attendant la réalisation des travaux ».

Monsieur Philippe CAMBRIL précise que nous venons de recevoir au courrier la confirmation du CNDS pour le montant demandé.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **SOLLICITE** le CNDS pour un montant de **78 551 euros** ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour un montant de **60 000 euros** ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget Communal le montant de l'opération ;
- **ENGAGE** la Commune à maintenir en bon état l'ouvrage subventionné ;
- **ATTESTE** de la maîtrise foncière des terrains d'implantation des ouvrages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

16°) AVENANT N° 01 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MANUELS, MATERIELS DIDACTIQUES, ARTICLES DE PAPIER ET DE PAPETERIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE – LOT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du **11 juillet 2011**, il avait attribué le marché relatif à la fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune pour le lot 1 (manuels) à AMARANTHE Sarl pour **45 925 €**.

Le montant maximum du lot 1 s'élevait à **46 000 €**.

Après vérification, suite à une erreur technique, les fournitures destinées à l'école des sables blancs, ne figurent pas sur le bordereau de prix unitaire. Le montant des fournitures à insérer s'élève à **4 115,67 €**.

Afin d'y pallier, il convient d'augmenter le montant maximum du lot 2 à **50 100 €** au lieu de **46 000 €** tel que précisé à l'article 1 du CCP.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **50 040,67 €**, représentant un coût supérieur de **8,96 %** au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce 30 novembre 2011 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✎ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune (lot 1) au profit d'AMARANTHE Sarl pour **4 115,67 €**, portant le montant total du marché à **50 040,67 €** ;
- ✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

La Commission d'Appel d'offres réunie ce 30 Novembre a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE intervient : « Sur le document, il est indiqué « Afin d'y pallier, il convient d'augmenter le montant maximum du lot 1 et non pas le lot 2 ».

Monsieur le Maire prend acte et dit qu'il faut porter la rectification.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Comment les fournitures ont pu être oubliées sur le bordereau ? ».

Madame Agnès BARDURY répond : « Quand on fait la commande de matériels pour les écoles, on a un logiciel dans chaque école, le Directeur ou les enseignants mettent les commandes pour chaque classe et on s'est rendu compte quand le matériel est arrivé que l'école des Sables Blancs pour le lot N° 1, que tout avait disparu et on ne sait pas comment. On suppose qu'il s'agit d'un problème informatique. Les enseignants ont manifesté de manière virulente, ils ont même écrit au Ministre. Enfin bref, mais pour pouvoir rattraper cela, il faut mettre l'avenant au marché à concurrence de la somme qui était destinée à cette école. Je rappelle qu'il y a 25 écoles ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Le matériel n'est toujours pas arrivé ? ».

Madame BARDURY dit : « Non, il faut attendre parce qu'en plus comme ce matériel ne se trouve pas en Guyane, il faut absolument que la maison passe la commande ».

Madame PONS explique : « La commande est arrivée pour les autres écoles et c'est à ce moment là que le service des Affaires scolaires se sont aperçues qu'il n'y avait pas le matériel pour l'école des Sables Blancs. En fait, ces informations, c'est l'informaticien de l'Education Nationale qui comptabilise les commandes, les met en forme et nous les transmet après. Nous, nous n'avons pas vérifié ».

Monsieur le Maire dit : « Que ce n'est pas de notre fait ».

Madame BARDURY dit : « On va trouver une solution, changer le logiciel, parce que ce n'est pas normal. La personne qui est chargée de centraliser les commandes dépend de l'Education Nationale et à la rigueur, il nous apporte son aide. L'année dernière, nous avions eu un premier problème et on avait décidé de dire aux écoles que les commandes se feraient comme auparavant par écrit mais c'est beaucoup plus long, beaucoup plus fastidieux que d'aller sur un ordinateur mais il y a eu un problème, on ne sait pas ce qui s'est passé vraiment ».

Monsieur le Maire dit : « Même si c'est une aide qu'on nous apporte, je ne suis pas d'accord pour porter le chapeau pour les autres, d'ailleurs, j'aurai bien réagi ».

Madame BARDURY précise que Monsieur PAWILOWSKI, Responsable du Service des Affaires Scolaires, s'en est occupé et qu'elle cherchera une autre solution.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune (lot 1) au profit d'AMARANTHE Sarl pour **4 115,67 €**, portant le montant total du marché à **50 040,67 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

17°) AVENANT N° 01 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MANUELS, MATERIELS DIDACTIQUES, ARTICLES DE PAPIER ET DE PAPETERIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE – LOT N° 2 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du **11 juillet 2011**, il avait attribué le marché relatif à la fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune pour le lot 2 (matériel didactique) à AMARANTHE Sarl pour **37 423 €**.

Le montant maximum du lot 2 s'élevait à **38 000 €**.

Après vérification, suite à une erreur technique, les fournitures destinées à l'école des sables blancs, ne figurent pas sur le bordereau de prix unitaire. Le montant des fournitures à insérer s'élève à **1 559,56 €**.

Afin d'y pallier, il convient d'augmenter le montant maximum du lot 2 à **39 000 €** au lieu de **38 000 €** tel que précisé à l'article 1 du CCP.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **38 982,56 €**, représentant un coût supérieur de 4,17 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce 30 novembre 2011 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune

↪ (lot 2) au profit d'AMARANTHE Sarl pour **1 559,56 €**, portant le montant total du marché à **38 982,56 €** ;

↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Madame BARDURY précise qu'il s'agit de la même chose mais c'est le lot N° 2.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Au niveau des avenants, est-ce que cela ne porte pas à confusion puisque c'est le même marché. Est-ce qu'il ne faut pas mettre avenant n° 2 ? ».

Madame PONS explique : « Comme ce sont des lots différents, les marchés ont été passés par lot, donc on fait un avenant par lot et c'est toujours l'avenant N° 1, pour le lot N° 2 »

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de manuels, matériels didactiques, articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune

↪ (lot 2) au profit d'AMARANTHE Sarl pour **1 559,56 €**, portant le montant total du marché à **38 982,56 €** ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

18°) AVENANT N° 01 – PRESTATIONS D'ASSURANCES – LOT 4 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 17 janvier 2008, il avait attribué le marché relatif à la prestation d'assurances pour la période 2008–2011 à GFA Caraïbes pour le lot 4 pour 141 225 €.

Le contrat d'assurance relatif à la flotte automobile arrive à échéance le 31 décembre prochain. Compte tenu des délais qui nous sont impartis, il convient de proroger ledit contrat pour une période de trois mois allant du 1er janvier 2012 au 31 mars 2012.

Le montant pour cette période s'élève à 7 313 €.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 148 538 €, représentant un coût supérieur de 5,18 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant de prorogation.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce 30 novembre 2011 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché relatif à la prestation d'assurances pour le lot 4 auprès de GFA Caraïbes pour 7 313 € pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 portant le montant total du marché à 148 538 € ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Je n'ai pas pensé à poser la question cet après midi en commission. Le marché que nous avons, porte sur différents risques dont le risque automobile ou bien s'agit-il uniquement d'un marché pour l'assurance automobile parce qu'il me semble qu'entre le 1^{er} et le 2^{ème} paragraphe, il y a une petite ambiguïté ? ».

Madame PONS explique : « Il s'agit là d'un marché à lot mais on a eu la réponse et l'autorisation de la société GFA qui est notre assureur habituel ainsi que la proposition de tarif que pour la flotte automobile. On a demandé également puisqu'on n'est pas dans les délais pour le 1^{er} Janvier 2012, une prolongation de délais, un avenant de 3 mois pour la responsabilité civile, la responsabilité du personnel, les trois autres lots mais on n'a pas les autres tarifs pour l'instant donc cela passera lors d'un prochain conseil municipal ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Un contrat d'assurance arrive à terme, c'est pour le 31 Décembre 2011 alors comment se fait-il qu'on n'est pas anticipé le fait que les contrats arrivent à terme pour pouvoir lancer les marchés bien avant pour justement ne pas avoir à proroger les contrats ? ».

Madame PONS explique : « C'est un marché effectivement qui est assez compliqué car il a fallu qu'on fasse un premier appel d'offres pour trouver un maître d'œuvre qui a été choisi un peu tardivement, il y a eu des problèmes de dates etc... et du coup on s'aperçoit que si on avait réussi à faire passer le choix du maître d'œuvre, un peu plus tôt, ne serait ce que quinze jours avant, on aurait été dans les délais. Mais, nous avons été un peu juste car c'était un marché excessivement compliqué, pas tant à lancer puisqu'on a un modèle du précédent appel d'offres qui est mené par le même cabinet de consultants d'ailleurs mais au dépouillement c'est un dossier qui est relativement complexe ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je constate quand même que les contrats d'assurances c'est sur une période de trois ans 2008 à 2011, donc on a largement le temps de prévoir ».

Monsieur le Maire dit qu'il faut savoir aussi que malheureusement nous fonctionnons à flux tendu depuis quelque temps dans le bureau du Service Financier ce qui fait que ce n'est pas toujours simple.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la prestation d'assurances pour le lot 4 auprès de GFA Caraïbes pour 7 313 € pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 portant le montant total du marché à 148 538 € ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

19°) DECLARATION SANS SUITE – ACHAT DE VEHICULES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 24 octobre dernier, pour l'achat de véhicules.

Ce marché comprenant deux lots, définis comme suit :

Lot	Objet
1	Fourniture d'un véhicule 9 places pour la Police Municipale
2	Camion plateau -double cabine

Aucun pli n'a été enregistré.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre a déclaré sans suite, le marché pour l'achat de véhicules.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **DÉCLARER** sans suite, le marché pour l'achat de véhicules ;

✚ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DÉCLARE** sans suite, le marché pour l'achat de véhicules ;

✚ **MET** en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Cécile ALFRED intervient : « Concernant le cimetière, je pense qu'il serait temps que l'on puisse déjà réfléchir à un autre emplacement parce que je me suis rendue compte pour la TOUSSAINT qu'il ne reste plus beaucoup de places sauf pour les tombes abandonnées. Deuxièmement, il s'agit d'une suggestion parce qu'il y a de nouveaux bâtiments qui sortent de terre et après on se rend compte qu'ils sont vite dégradés. Je me demande est-ce qu'il ne faudrait pas une présentation officielle par les sociétés immobilières qui les construisent au niveau du quartier devant les enfants et les familles parce que lorsqu'on voit les graffitis qui sont sur les murs, tout cela fait très sale au bout de quelque temps. S'ils veulent faire des dessins sur les murs, il faut que cela soit fait correctement ».

Monsieur le Maire dit : « C'est une bonne idée. Mais il faut savoir qu'il y aura une grosse opération de réhabilitation qui sera opérée par la SIGUY qui a racheté tout l'ancien patrimoine de la SA HLM avec d'ailleurs des aménagements des anciennes voiries, ce qui va arranger la physionomie même de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, par exemple « Les Orchidées », la route qui mène vers le fleuve, tout cela sera revu et ça changera le caractère de certains bâtiments ».

Il y a une réunion du Conseil d'Administration qui est prévue ici pour la première fois, décentralisée, et il serait intéressant que quelques conseillers municipaux y participent. D'ailleurs, je t'enverrai une invitation et on pourra lancer cette idée, pourquoi pas ?

Sur la question du cimetière, je pense qu'il faut demander à quelqu'un d'y réfléchir et commencer à identifier une place ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Par rapport à ce que Madame ALFRED disait et aussi par rapport à ce que vous disiez, la SIGUY doit venir sur Saint-Laurent, est ce qu'il ne serait pas intéressant de les interpeller sur le fait qu'elle a récupéré le patrimoine de la SA HLM mais il serait temps qu'elle commence à vendre les appartements pour les locataires car il y a des maisons qui ont un certain âge comme par exemple à la cité des Acacias et à la Pépinière ».

Monsieur le Maire dit : « La cité des Acacias a été complètement refaite en grande partie, là où il y a la crèche ».

Monsieur SAINT-AUDE dit : « Non, pas la partie qui a été reprise mais les deux autres bâtiments. Ce n'est pas la peine de réinvestir pour que les gens puissent avoir encore vingt ans de loyers. A un moment donné, je crois qu'il serait temps de vendre car je pense que ces bâtiments ont été largement amortis. Donc, est-ce que vous pouvez intervenir pour que la SIGUY puisse vendre ces appartements pour les occupants ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est prévu, pareil pour la Pépinière, ils vont faire des propositions aux occupants des logements ».

Monsieur SAINT-AUDE dit : « Donc, ce sera fait assez rapidement, j'espère que ce ne sera pas encore dans dix ans ? »

Monsieur le Maire répond que ce sera fait dans le courant de l'année 2012. Les mêmes opérations que j'évoquais tout à l'heure devrait rentrer dans ce cadre là également ».

Madame ALFRED dit : « Depuis lorsque j'habitais aux Acacias, cette opération de vente était prévue et après je ne sais pas ce que s'est devenue ».

Monsieur le Maire précise qu'une vente n'est jamais faite pas avant au moins trente ans, une boîte ne vend jamais son patrimoine tant qu'elle n'a pas fini de payer les loyers ».

Monsieur SAINT-AUDE dit : « ça fait quand même trente ans déjà ».

Monsieur le Maire : « Il faut savoir qu'il n'y a pas d'obligations, la SIGUY ou un autre opérateur vend quand ça lui coûte de l'argent. Alors si le patrimoine ne lui coûte pas de l'argent, il ne va pas vendre son patrimoine ».

Monsieur SAINT-AUDE dit : « Mais ils le font à Cayenne ».

Monsieur le Maire dit qu'ils le font lorsque le patrimoine commence à être tellement usagé et que les frais de restauration sont tellement importants qu'on préfère vendre ».

Monsieur SAINT-AUDE dit : Je dirai aux gens de ne plus entretenir afin de les forcer à vendre »

Monsieur le Maire dit que pour la Pépinière, je sais que c'est prévu. Mais en plus, il faut que le patrimoine soit vendable mais chez nous les gens ne sont pas tellement habitués à acheter des appartements avec des murs mitoyens.

Monsieur SAINT-AUDE demande : « Les fêtes de Noël approche, quel type de décoration sera proposée cette année car cela fait deux ou trois ans que nous avons les mêmes guirlandes avec les ampoules qui sont grillées aux mêmes endroits et qu'on ne répare pas ou est-ce qu'on aura quelque chose d'un peu mieux ? ».

Monsieur Philippe JOAN répond : « Malheureusement, on connaît la situation de la commune, la proposition a été faite, nous préférons reporter le renouvellement à l'année prochaine, ce sera inscrit au budget par les Services Techniques. Cette année, nous allons remettre les mêmes décorations de l'an dernier. Le seul souci étant la durée, je crois que l'on doit commencer à les mettre aux environs du 9 ou 10 Décembre et les retirer comme d'habitude après le carnaval si le Maire est d'accord de retenir cette proposition ».

Monsieur le Maire répond : « Ce sera plus court que le carnaval parce que nous rentrons dans une période de crise et ce que nous vivons aujourd'hui n'est rien par rapport à ce que nous allons vivre dans quelques mois. Les Maires ont été reçus par le Président de la République, il nous a fait entrevoir des situations qui seront très compliquées. La seule chose qui est intéressante et je l'ai dit lors de la réunion de cet après-midi, l'Etat n'ayant plus d'argent accepte enfin de desserrer la réglementation dans beaucoup de domaines, on ne sera pas proche du Surinam parce que là bas ça ne coûte pas cher mais on ne sera pas loin non plus en termes de réglementation ».

Monsieur SAINTE-LUCE Gilbert : « Le 31 octobre dernier, j'avais fait passer une information concernant l'affaissement d'une buse sur la route qui m'a coûté 23 heures d'intervention. Je m'adresse aux élus, si toutefois vous prenez la route demain, sachez que ce même ouvrage a encore eu un affaissement. On l'a signalé rapidement, l'intervention de l'entreprise doit se faire demain mais on ne sait pas à quelle heure ».

Monsieur le Maire dit : « Mais cela engage la responsabilité de la DEAL ».

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 H 55.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 27 décembre 2011

